

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

2024



INSTITUTION DE PREVOYANCE
Régie par Code de la Sécurité Sociale
SIREN : 304 217 904
LEI : 969500BLSRLKAB9DL911
12, RUE MASSUE – 94684 VINCENNES CEDEX

Validé au Conseil d'administration le 03 avril 2025

Sommaire

Sommaire.....	2
A1. Activité.....	6
A1.1. Informations Générales	6
A1.2. L'organisation de l'APGIS et ses partenaires	7
A1.3. Faits marquants en 2024 :	7
A2. Chiffre d'Affaires et Activité.....	9
A3. Résultat technique.....	10
A4. Solvabilité	12
A5. Résultat financier.....	12
A5.1 Composition du portefeuille	12
A5.2 Résultat des activités de placement.....	13
B1. Information générale sur le système de gouvernance APGIS.....	14
B1.1. Le Conseil d'administration APGIS	14
B1.2. Les Dirigeants de l'Institution.....	15
B1.3. Les fonctions clés.....	15
B1.4. Le Bureau (article 13 des Statuts)	16
B1.5. Les comités spécialisés du Conseil.....	17
B1.6. Instances exécutives	18
B1.7. Transactions importantes avec des parties liées	18
B1.8. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques.....	18
B2. Exigences de Compétence et d'Honorabilité	19
B3. Système de gestion des risques	19
B3.1. Objectifs du dispositif de gestion des risques APGIS	19
B3.2. Organisation du dispositif de gestion des risques APGIS	20
B3.3. Mise en œuvre du dispositif par famille de risques.....	23
B4. Système de contrôle interne	24
B4.1. Le Dispositif de Contrôle Interne.....	24
B4.2. Le système de conformité.....	24
B5. Fonction Audit interne.....	25

B5.1 Objectifs et missions de la fonction audit interne	25
B5.2 Organisation et périmètre de la fonction audit interne.....	25
B5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne	25
B5.4 Mise en œuvre de la fonction audit interne	25
B5.5 Politique d’audit interne	26
B5.6 Plan d’audit interne de l’APGIS.....	26
B6. Fonction Actuarielle	27
B6.1 Objectifs et missions de la fonction actuarielle	27
B6.2 Organisation et périmètre de la fonction actuarielle	27
B6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle	27
B6.4 Qualité des données	28
B6.5 Politique de souscription	28
B6.6 Politique de réassurance.....	28
B7. Sous-traitance	29
B8. Autres informations.....	29
C. Profil de risque	30
C1. Risque de souscription	30
C1.1 Détail des risques pris	32
C1.1.1 Tarification	32
C1.1.2 Provisionnement	33
C1.1.3 Dépenses	34
C1.1.4 Catastrophe	34
C1.1.5 Concentration	35
C1.1.6 Règlementaire	35
C1.2 Evolution du risque	37
C1.2.1 Principaux événements de 2024	37
C1.2.2 Perspectives d’évolution	37
C1.3 Techniques d’atténuation.....	37
C1.3.1 Réassurance	37
C1.3.2 Réserves	39
C1.4 Méthodes d’évaluation	39
C1.5 Transactions intra-groupe	39

C2. Risque de marché	40
C2.1 Détail des risques pris - Respect du principe de la « personne prudente »	40
C2.1.1 Taux	41
C2.1.2 Spread	41
C2.1.3 Actions	42
C2.1.4 Infrastructures	42
C2.1.5 Change	43
C2.2 Evolution du risque	43
C2.3 Méthodes d'évaluation	44
C2.4 Nantissements constitués au profit de tiers	44
C2.5 Transactions intra-groupe	44
C3. Risque de crédit	44
C3.1 Détail des risques pris	44
C3.1.1 Réassureurs	44
C3.1.2 Etablissements bancaires	44
C3.1.3 Souscripteurs	45
C3.2 Nantissements reçus	45
C3.3 Evolution du risque	45
C3.4 Méthodes d'évaluation	45
C3.5 Transactions intra-groupe	45
C4. Risque de liquidité	46
C5. Risque opérationnel	46
C6. Autres risques importants	46
C7. Autres informations	46
D. Valorisation à des fins de Solvabilité	47
D1. Actifs	47
D1.1. Immobilisations incorporelles	47
D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs	47
D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre (immobilier et autres actifs corporels d'exploitation)	47
D1.4. Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	48
D1.5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	49

D1.6. Autres actifs y compris :.....	49
D2. Provisions techniques	49
D2.1. Montants des provisions techniques SII.....	49
D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques SII.....	49
D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance	49
D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance .	53
D2.2.3. Marge de risque.....	53
D3. Autres passifs.....	54
D3.1. Provisions autres que les provisions techniques	54
D3.2. Provisions pour retraite	54
D3.4. Autres passifs y compris :.....	54
D4. Méthodes de valorisation alternatives.....	54
D5. Autres informations	54
E. Gestion du capital	55
E1. Fonds propres	55
E1.1. Gestion des fonds propres.....	55
E1.2. Composition et évolution des fonds propres.....	55
E1.3. Clauses et conditions attachées aux fonds propres	56
E1.4. Projection des fonds propres.....	56
E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	56
E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis	57
E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	57
E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	57
E6. Autres informations.....	57
Annexes quantitatives	58

A. Activité et résultats

A1. Activité

A1.1. Informations Générales

L'APGIS est un acteur de la Protection Sociale Collective, présent sur les risques frais médicaux, incapacité, invalidité et décès, qui intervient sur les accords de branches professionnelles et également sur de nombreux grands comptes et PME.

L'APGIS est une Institution de Prévoyance paritaire régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité Sociale. Elle pratique des opérations de couverture des risques vie et non vie, conformément à l'agrément donné en 1975 par le Ministre chargé de la Sécurité Sociale.

Elle réalise la majorité de son développement sans intermédiation. Son activité est exclusivement réalisée en France.

L'APGIS est affiliée à la SGAM COVÉA depuis novembre 2011. COVÉA est un groupe d'assurance mutualiste.

Par ailleurs, l'APGIS s'attache à offrir une protection sociale au juste prix en portant une attention soutenue à la maîtrise de ses coûts de gestion. Situés plutôt dans les fourchettes basses par rapport à l'ensemble de la profession, ces coûts de gestion constituent un avantage social pour les salariés et les entreprises adhérentes.

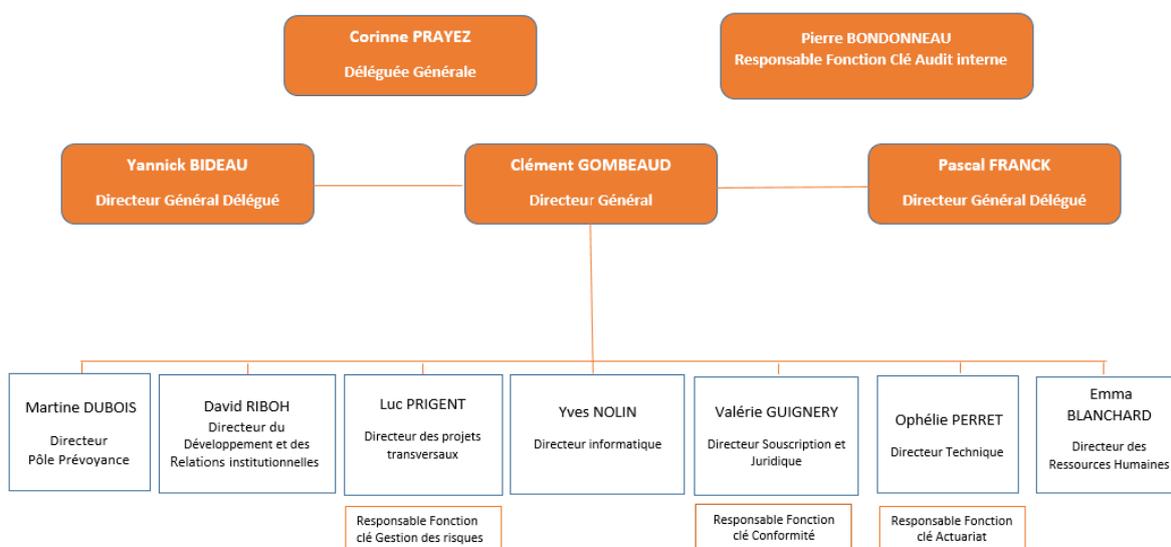
L'encaissement annuel TTC de l'APGIS s'élève, en 2024, à 791,7 millions d'euros, dont 628,4 millions en opérations d'assurance/acceptations et 163,3 millions en opérations pour gestion pour le compte d'un tiers.

35 825 entreprises sont adhérentes à l'APGIS et couvrent 808 089 bénéficiaires.

Opérations d'assurance et acceptations en k€ (En TTC)	2024	2023	2022
Décès	52 271	50 389	51 102
Incapacité de courte durée	10 941	8 923	9 078
Incapacité, invalidité	85 042	80 723	79 109
Maladie	472 527	453 900	432 542
Départ retraite	4 044	3 666	3 675
Haut degré de solidarité	3 194	3 113	2 927
Acceptations (maladie et prévoyance)	381	- 722	6 256
	628 400	600 000	584 688
Opérations pour le compte de tiers	163 270	159 662	156 150
Toutes opérations d'assurance confondues	791 669	759 653	740 839

Les entrées en portefeuille ne figurent pas dans le tableau ci-dessus pour une meilleure lisibilité.

A1.2. L'organisation de l'APGIS et ses partenaires



L'APGIS s'appuie sur un comité de direction composé de 11 membres dans la gestion courante de l'Institution. Les équipes sont dédiées et sont spécifiquement formées dans leur domaine d'activité.

Membre de la SGAM COVEA, l'APGIS dispose de par cette affiliation d'un mécanisme de solidarité financière avec le groupe. Suite à son adhésion à la SGAM, l'APGIS avait développé un partenariat opérationnel :

- Avec la MAAF et ses 450 commerciaux salariés, sur le segment des TPE/PME.
- Puis en 2015, avec MMA et ses 1 500 agents commerciaux.
- Avec la Mutuelle SMI qui a rejoint la SGAM en 2012, elle a réalisé des synergies en matière informatique et communication.
- Avec Partner Re à compter de l'exercice 2023 dans le cadre de la reprise, par Partner Re, du portefeuille réassuré antérieurement par Covéa Coopération.

A la demande du groupe, dans le cadre d'une réorganisation des activités Santé/Prévoyance, le partenariat a été revu. Les axes de développement conjoints sont désormais plus orientés sur les activités de réassurance. La collaboration avec les réseaux est maintenue en ce qui concerne certaines branches professionnelles adhérentes auprès de l'institution.

A1.3. Faits marquants en 2024 :

Les principaux faits notables de l'exercice 2024 ont été :

- L'Institution a été reconduite par une grande branche professionnelle dans le cadre du renouvellement d'un mécanisme de recommandation qui succède à la recommandation précédente de l'Institution. Cette mise en concurrence a été l'occasion, pour les partenaires sociaux de faire procéder à une analyse d'opportunité sur les ajustements possibles des régimes Santé comme Prévoyance. En outre, Les partenaires sociaux ont, à cette occasion, renouvelé leur confiance en l'APGIS dans le cadre de son rôle d'intermédiaire et gestionnaire de la prévoyance (Recommandation assurée par AXA) ainsi que pour la gestion du dispositif de Haut Degré de Solidarité de la branche.
- Un nouvel appel d'offres a été remporté, pour une branche professionnelle en prévoyance – les industries du vitrail et du verre. Cette nouvelle labellisation a été réalisée en partenariat avec l'OCIRP qui intervient en qualité d'assureur des rentes, mais également de réassureur de l'ensemble des risques prévoyance.
- L'institution a également été retenue

- Par une nouvelle branche professionnelle pour la couverture de l'ensemble de ses risques (Santé, mensualisation, prévoyance et Indemnité de départ en Retraite) dans le cadre d'un référencement. Les travaux d'adhésion menés en 2023 ont permis la souscription d'environ 12 000 salariés pour un chiffre d'affaires de près de plus de 6 M€ sur l'ensemble des risques.
- Par une branche professionnelle, que nous accompagnions préalablement en santé, pour ses risques de Prévoyance ce qui a généré un chiffre d'affaires de près de 1,5 M€.
- De plus, des mesures d'équilibre ont été prises sur certains régimes, notamment une grande branche professionnelle (qui recouvre environ 6 500 salariés) qui a indexé, à effet de l'extension de l'avenant, ses cotisations de 5% en Santé afin de pérenniser le régime professionnel pour les années à venir.
- Evolution des prestations Santé

Inflation des prestations réglées 2024

Après les années passées impactées par les conséquences du Covid, l'activité de la gestion santé pour les années 2023 et 2024 ont été soutenue, du fait notamment d'un retour à un accès aux soins « normalisé » pour les assurés.

Cadre réglementaire et désengagements du régime général :

Après une relative stabilité ayant suivi la mise en place du 100% Santé et 2020, différentes annonces qui se traduisent par une hausse à venir des prestations servies par les régimes complémentaires, ont été officialisées à partir de l'été 2023.

Ces transferts prennent la forme :

- Soit à des désengagements du régime général (Ticket modérateur en sur les soins dentaires, tests Covid, téléconsultations etc.) ;
- Soit des indexations tarifaires d'actes dans le cadre de la mise à jour du cadre conventionnel de certaines professions (médecins, paramédicaux, dentaire, etc.).

A noter, qu'en fin d'année 2024, dans le cadre de l'instabilité politique qui a entouré le débat budgétaire, de nouvelles mesures ont été annoncées, en santé (évolutions de TM sur les consultations et les médicaments, et en prévoyance). Ces mesures n'ont pas été mises en œuvre en 2024, mais l'ont ou le seront probablement en 2025 avec :

- Une évolution des Indemnité journalière de la Sécurité Sociale (plafonnement à 1,4 SMIC contre 1,8 SMIC auparavant). Cette évolution, dont l'incidence sur la fréquence des arrêts semble floue, doit rapporter environ 800 M€.
- La mise en œuvre d'une taxation nouvelle, de façon pérenne a priori, avec le renforcement de la TSA sur les contrats frais de santé. Cette mesure annoncée par le gouvernement (hausse de 2% de la TSA) doit rapporter environ 1,2 Md€ en 2025.

- Contrôle ACPR

Au printemps 2024 l'ACPR a informé l'APGIS de la mise place d'une mission globale de contrôle sur place de l'Institution.

A l'issu de cette mission, l'ACPR n'a pas émis d'alerte significative

A2. Chiffre d’Affaires et Activité

Le chiffre d’affaires (les cotisations HT dans les comptes sociaux) augmente de 5.1% sur l’exercice. Cette évolution sensible, compte tenu de l’absence de revalorisation du plafond de la sécurité sociale sur l’exercice est liée pour partie à la croissance du portefeuille, aux actions de suivi des cotisations au sein des branches notamment de petites entreprises et à des mesures de pilotage des régimes (indexations tarifaires négociées avec les partenaires sociaux et les entreprises).

Le chiffre d’affaires sur l’ensemble des risques assurés par l’APGIS s’élève :

- En 2024 à 579 149 k€ (pour 808 089 bénéficiaires) dont 5 127 k€ de transferts
- En 2023 à 551 637 k€ (pour 828 743 bénéficiaires) dont 4 409 k€ de transferts
- En 2022 à 540 652 k€ (pour 850 387 bénéficiaires) dont 6 379 k€ de transferts
- En 2021 à 531 712 k€ (pour 859 570 bénéficiaires) **dont** 6 009 k€ de transferts
- En 2020 à 496 395 k€ (pour 846 417 bénéficiaires) **dont** 5 788 k€ de transferts
- En 2019 à 481 526 k€ (pour 858 460 bénéficiaires) **dont** 5 935 k€ de transferts
- En 2018 à 512 489 k€ (pour 888 709 bénéficiaires) **dont** 29 385 k€ de transferts
- En 2017 à 485 047 k€ (pour 864 076 bénéficiaires) **dont** 12 098 k€ de transferts

Le chiffre d’affaires se décompose comme suit :

REGIMES LIES A DES ACCORDS DE BRANCHES	35,5%
GRANDS COMPTES	46,6%
AUTRES ADHESIONS (DONT TPE)	17,9%

L’évolution du chiffre d’affaires 2024 est principalement liée aux effets suivants :

- Des cotisations sur exercices antérieurs plus élevées qu’anticipé en partie grâce aux actions de suivi des cotisations dans les segments de petites entreprises ;
- De nouvelles souscriptions, principalement en prévoyance ;
- Des indexations de cotisations pour certains régimes.

Haut degré de solidarité

- Les accords de branche peuvent instaurer des garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité, notamment :
 - La prise en charge totale ou partielle de la cotisation de certains salariés ou anciens salariés ;
 - L’organisation d’actions de prévention ;
 - La mise en œuvre d’une action sociale et d’aide face à la perte d’autonomie, enfants handicapés, aidants familiaux.
- Seuls les accords ayant prévu cette disposition peuvent procéder à une recommandation. Mais à l’inverse, en dehors de toute clause de recommandation, les accords de branche peuvent prévoir l’institution de garanties collectives présentant un degré élevé de solidarité.
- Depuis le décret du 9 février 2017, les accords peuvent décider que des prestations de solidarité peuvent être gérées de façon mutualisée pour toutes les entreprises de la branche (et non pas uniquement pour celles qui rejoignent un organisme recommandé).

Mise en œuvre du HDS par l’APGIS :

Les orientations, le fonctionnement et les modalités d’attribution du HDS sont du ressort de la Commission paritaire de branche. La mise en œuvre du HDS s’est effectuée principalement pour les branches suivantes :

- Industrie pharmaceutique
- Répartition pharmaceutique
- FC3PV (« UNION »)
- Notariat
- Centres équestres
- Cartonnage et papèterie
- Avocats aux conseils
- Fabrication de l'Ameublement
- Golf
- Poissonnerie

Les branches précitées, et celles dont la recommandation est antérieure au décret du 9 février 2017, n'ont pas mis en œuvre de dispositif géré de façon mutualisé pour toute la branche, contrairement au Régime des pharmacies d'officine. Dans cette branche, l'APGIS a été une nouvelle fois recommandée pour la gestion du HDS de branche à effet du 01/01/2024.

En 2024, la gestion des dispositifs HDS a représenté, hors action sociale, environ 1,622 M€ d'aides et d'allocations. Les fonds sociaux gérés par l'Institution, fonds institutionnel et fonds pilotés dans le cadre des différents régimes, ont généré environ 250 k€ d'aides.

A3. Résultat technique

Décomposition des résultats de l'APGIS

L'APGIS porte les risques santé et prévoyance de plusieurs régimes et grands comptes. Ces contrats prévoient, le plus souvent, la création d'un mécanisme de participation aux résultats et la dotation de réserves conventionnelles dédiées (provisions d'égalisation sous les contraintes des dispositions du CGI, réserves générales, etc.). De fait, les bénéfices réalisés au cours d'un exercice pour un régime vont alimenter, pour une large part, les réserves de ce régime (a contrario, une perte n'est pas imputée au résultat mais sur la réserve dans la limite de son montant). Dans la pratique, la rémunération de l'APGIS procède donc principalement des chargements qu'elle prélève sur les cotisations, et non du résultat des régimes sur l'exercice.

Pour ces raisons, l'APGIS scinde historiquement l'analyse de ses résultats en 3 éléments :

- Le résultat technique d'assurance – qui correspond à un solde de souscription net des dotations aux provisions et aux réserves conventionnelles et des autres produits et charges techniques
- Le résultat financier – cf. section A3
- Le résultat administratif – qui rapproche les chargements de gestion prélevés sur les cotisations, des frais exposés par l'APGIS pour l'administration et la gestion opérationnelle des contrats.

RESULTAT COMPTABLE-FISCAL ET IS 2024 (en €)

RESULTAT 2024	-	+	Résultat Technique	Résultat Financier	Résultat Administratif
Technique		2 687 082			
Financier		5 380 223			
Exploitation		330 002			
Résultat Comptable 2024 avant IS		8 397 307	2 687 082	5 380 223	330 002
Total réintégrations		38 854 575			
Total déductions	31 282 687				
Résultat Fiscal 2024		15 969 195	7 834 967	6 922 437	1 211 792
IS taux normal à 25%		3 992 299	1 958 742	1 730 609	302 948
Contribution Sociale à 3,30%		106 567	52 285	46 195	8 087
IS à payer		4 098 866	2 011 027	1 776 804	311 035
Résultat Comptable 2024 avant IS		8 397 307	2 687 082	5 380 223	330 002
IS à payer		4 098 866	2 011 027	1 776 804	311 035
Réaffectation impact IS technique					
Résultat Comptable 2024 après IS		4 298 441	676 055	3 603 419	18 967

Le résultat net de l'exercice 2024 s'établit à 4,298 M€ en légère baisse par rapport à l'exercice 2023. Cette évolution résulte :

- D'une relative stabilité du résultat technique.
- Une hausse sensible du résultat financier. A noter qu'il s'agit ici de l'évolution du résultat financier « disponible » c'est-à-dire après dotation aux réserves des régimes.
- Une relative stabilité du résultat administratif qui reste positif (diminution d'environ 300 k€). Cette stabilité couronne notamment le travail mené depuis plusieurs années en matière de dématérialisation (le poste PTT) ayant diminué de près de 50% depuis 2019.

A4. Solvabilité

Les fonds propres pruden­tiels – taux de couverture

Les Fonds propres éligibles au 31/12/2024 s'établissent à 149.4 M€ contre 155,1 M€ en 2023. La Solvabilité de l'institution a été confirmée cette année, avec un taux de couverture sur les derniers exercices de :

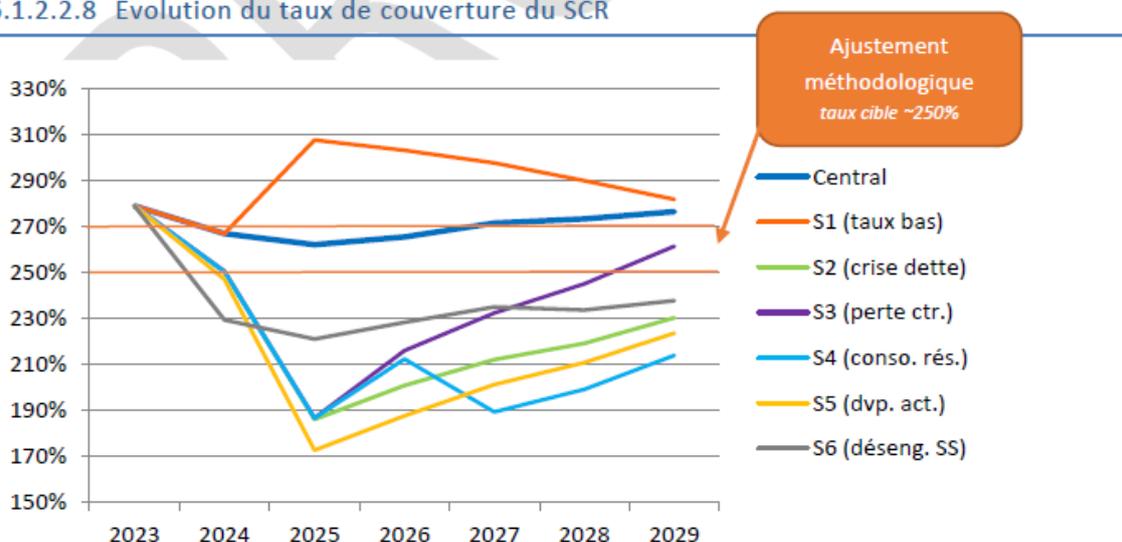
- Clôture 2016 : 298 %
- Clôture 2017 : 285 %
- Clôture 2018 : 299 %
- Clôture 2019 : 279 %
- Clôture 2020 : 309 %
- Clôture 2021 : 324 %
- Clôture 2022 : 264 %
- Clôture 2023 : 280 %
- Clôture 2024 : 246%

Le calcul de la Solvabilité est, cette année, impacté par une évolution méthodologique. En effet, dans le cadre de son intervention, l'ACPR a challengé les hypothèses de projections des charges administratives dans les calculs des provisions prudentielles. Cet ajustement se traduit par une diminution de 20 points, de notre ratio de solvabilité

Outre l'ajustement méthodologique, les fonds propres pruden­tiels ont été impactés par la variation de la valeur de marché des titres obligataires (qui composent l'essentiel du portefeuille de l'Institution). La solvabilité de l'Institution s'en trouve ajustée à 246 %. A noter que les fonds propres comptables progressent cette année pour s'établir à 195 M€.

Les résultats de la solvabilité pour 2024 sont en ligne avec les prévisions de l'ORSA.

6.1.2.2.8 Evolution du taux de couverture du SCR



Note : Extrait du rapport ORSA 2023 de l'APGIS – validé en Conseil d'Administration en décembre 2024

A5. Résultat financier

A5.1 Composition du portefeuille

Les activités exercées par l'APGIS l'exposent, par leur nature, à des risques sur de longues périodes. En conséquence, l'APGIS investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme : les produits de taux, des obligations d'Etats et d'entreprises principalement.

Son portefeuille est également composé d'actions qui dynamisent la rentabilité, ainsi que d'autres actifs divers (liquidités, infrastructures ...).

Les investissements de l'APGIS ainsi répartis, sont ajustés en permanence au cours de l'année, au travers de mandats précisant les objectifs et contraintes de placement.

En valeur de marché (dont intérêts courus non échus et liquidités), la structure du portefeuille est la suivante :

nature des placements	objectif comité financier	fourchette	valeur de marché au 31-12-2023	part	nouvelle allocation	nouvelle fourchette	valeur de marché au 31-12-2024	part
Obligations à taux fixe	70%	{55%-80%}	292 299 796	75,0%	81,0%	{55%-90%}	303 407 119	73,0%
Obligations à taux variable/indexées	10%	{5%-20%}	26 891 581	6,9%	10,0%	{5%-20%}	25 353 198	6,1%
obligations de moins de 3 ans	17%	{15%-20%}	-	0,0%	0,0%		-	0,0%
Actions	0%		21 435 318	5,5%	6,0%	{0%-7,5%}	24 937 571	6,0%
Monétaire ⁽¹⁾	3%	{0%-5%}	49 106 366	12,6%	3,0%	{0%-10%}	61 928 302	14,9%
	100%		389 733 061	100,0%	100,0%		415 626 190	100,0%

⁽¹⁾ : y compris liquidités

L'allocation d'actifs retenue pour 2024 est inchangée par rapport à 2023. L'encours sous gestion est en hausse du fait du renforcement sur les obligations par chacun des gérants, le taux moyen à l'achat des obligations ayant sensiblement augmenté. La poche de diversification en fonds d'infrastructures et actions foncières se renforce également.

En matière de pilotage des investissements tactiques, l'ensemble des « ratios de conformité » est suivi lors de chaque réunion du comité financier qui s'assure ainsi du respect des mandats par les gestionnaires d'actifs. En outre, des dérogations ont été octroyées concernant des émissions non notées chez Amundi liées à la sortie de Standard & Poors des agences de notation prises en considération dans le mandat.

Concernant la part monétaire, l'encours moyen est toujours significatif suite à la réactivation de la gestion automatisée de trésorerie (GAT) début novembre 2022. Le dispositif GAT a permis de générer un résultat de trésorerie de près de 2,5 M€ en 2024.

A5.2 Résultat des activités de placement

Les produits financiers nets des charges évoluent comme suit :

	2024	2023	2022
Revenus	7 446 919	6 058 969	5 579 167
Surcote/Décote	856 457	- 104 979	- 857 915
Gains/pertes liés à l'inflation	430 776	780 061	2 182 186
plus ou moins-values	1 563 986	2 274 920	1 181 819
dotation/reprise réserve de capitalisation	1 613 257	145 800	271 975
dotation/reprise PDD			-
Charges de placement	- 949 170	- 860 120	- 1 026 127
charges internes de gestion			
frais internes de gestion des placements	- 331 778	- 330 807	- 352 774
produits financiers nets de charges	10 630 447	7 963 844	6 978 331
charge financière exceptionnelle	0	0	0
dotation/reprise non technique à la réserve de capitalisation	-403 314	-36 450	-67 994
Produits financiers nets (avant IS)	10 227 133	7 927 394	6 910 337

Proportionnellement aux encours, les produits nets réalisés sont en nette amélioration par rapport à 2023

B. Système de gouvernance

B1. Information générale sur le système de gouvernance APGIS

La structure de gouvernance paritaire de l'APGIS est déterminante, et assure son engagement au service de ses entreprises et de ses assurés.

En 2019, la gouvernance de l'APGIS a été modifiée avec, pour la première fois, et en application des nouveaux statuts adoptés en 2018, un conseil d'administration sans membres élus.

Les administrateurs de l'APGIS ne sont donc plus, désormais, que désignés par les organisations syndicales, d'employeurs comme de salariés, représentatives au niveau national. La condition, pour être désigné administrateur, de bénéficier de la qualité de membre de l'institution, demeure maintenue.

B1.1. Le Conseil d'administration APGIS

L'institution est administrée par un Conseil d'administration paritaire composé de 30 membres comprenant un nombre égal de représentants des entreprises adhérentes et de représentants des bénéficiaires.

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration était composé des Administrateurs suivants :

COLLEGE ADHERENT :		COLLEGE PARTICIPANT :	
Monsieur Jérôme NANTY	Président	Monsieur Arcangelo CALABRO	Vice-Président
Madame Catherine ASSELIN	Administrateur	Monsieur Olivier de ASCENCAO	Administrateur
Monsieur Philippe BEAUGENDRE	Administrateur	Monsieur Thierry BABOT	Administrateur
Monsieur Pierre BONDONNEAU	Administrateur	Madame Lise-Marie CHASLOT	Administrateur
Monsieur Teddy CACHAN	Administrateur	Monsieur Christian BILLEBAULT	Administrateur
Madame Emilie CRINDAL	Administrateur	Monsieur Jean-Christophe BREVIERE	Administrateur
Monsieur Pierre-Luc DAUBIGNEY	Administrateur	Monsieur Yvan COURTINE	Administrateur
Monsieur Pierre FERNANDEZ	Administrateur	Madame Katrine DENOEL	Administrateur
Monsieur Patrick GIMONET	Administrateur	Madame Catherine DUPUIS	Administrateur
Monsieur Antoine LAJOANIE	Administrateur	Monsieur Luis GARCIA	Administrateur
Monsieur Vincent LAMARCHE	Administrateur	Madame Nathalie MINJON	Administrateur
Monsieur Christophe MICHEL	Administrateur	Madame Véronique OLLIVIER	Administrateur
Monsieur Jean-François POUPARD	Administrateur	Monsieur Philippe PANNIER	Administrateur
Madame Christelle ROCA-PRIEZ	Administrateur	Monsieur Didier PIEUX	Administrateur
Madame Pascale VILLE	Administrateur	Monsieur Franck SERRA	Administrateur
<i>Monsieur Georges CAMBOUR - Président d'Honneur</i>		<i>Monsieur Gilbert LEBRUMENT – Président d'Honneur</i>	

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs pour administrer l'Institution, dans la limite de son objet social et du cadre réglementaire.

Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'Institution ainsi qu'en matière de politique de développement. C'est ainsi que le Conseil a notamment été moteur dans la stratégie de partenariat de l'APGIS.

Conformément à la réglementation, le Conseil arrête le budget et les comptes.

Le Conseil nomme et révoque le Directeur général et fixe les délégations de pouvoir nécessaires à la gestion de l'Institution.

Le Conseil se réunit sur convocation du Président autant qu'il le juge utile avec un minimum de deux réunions par an. Le calendrier des réunions est généralement fixé en début d'année d'un commun accord entre les administrateurs.

La convocation est envoyée avec l'ordre du jour. L'APGIS fait en sorte de documenter de manière complète et détaillée l'ensemble des points qui seront abordés. La convocation est adressée au moins un mois avant la date de réunion et la documentation est remise, dans la mesure du possible, dans les 15 jours de la convocation.

Le Conseil d'administration est assisté par l'ensemble des Directeurs pour la préparation des réunions.

Un compte rendu de la réunion est systématiquement rédigé et approuvé lors de la réunion suivante.

En 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 7 fois et le taux de présence des administrateurs a été de 73% - 90% avec les pouvoirs exprimés : les Administrateurs sont très impliqués dans l'administration de l'APGIS car eux-mêmes sont représentants de régimes couverts par l'APGIS.

B1.2. Les Dirigeants de l'Institution

Le Président du Conseil d'administration, dispose des compétences, des pouvoirs et de la disponibilité nécessaire à l'exercice de sa fonction. Il est accompagné dans ses missions par le Délégué général de l'APGIS, Madame Corinne PRAYEZ.

En 2024, le Président a choisi de continuer à représenter l'APGIS au Conseil d'administration de COVÉA.

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les dirigeants effectifs de l'APGIS ont été notifiés à l'ACPR :

- M. Clément GOMBEAUD, Directeur général
- M. Yannick BIDEAU, Directeur général délégué
- M. Pascal FRANCK, Directeur général délégué

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués, sur leurs périmètres, sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Ils représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

B1.3. Les fonctions clés

Conformément aux exigences de la réglementation Solvabilité II, les responsables des fonctions clés de l'APGIS ont été notifiés à l'ACPR.

Fonction Audit Interne

La fonction Audit Interne a pour mission d'évaluer la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres composants du système de gouvernance. Son titulaire est un administrateur du Comité d'audit et des risques Monsieur Pierre BONDONNEAU, portant la fonction Audit Interne rattachée au Conseil d'administration, et des prestataires externes réalisent les audits, l'administrateur désigné suivant et contrôlant ce sous-traitant en s'appuyant sur le comité opérationnel de gestion des risques.

Fonction Vérification de la conformité

La fonction Vérification de la Conformité a pour missions de :

- Conseiller le Directeur Général et le Conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives,
- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise, identifier et évaluer le risque de conformité associé.

Le titulaire de la fonction Vérification de la Conformité est Madame Valérie GUIGNERY, Directeur de la Souscription, des Services Juridiques et de la Conformité, rattachée au Directeur général.

Fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques a pour missions de :

- Procéder à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité portant notamment sur :
 - Le besoin global de solvabilité,
 - Le respect permanent des exigences de capital,
 - L'écart entre le profil de risque et les hypothèses définies.
- Identifier, évaluer et suivre l'ensemble des risques auxquels l'APGIS est exposée.

Le titulaire de la fonction Gestion des Risques est M. Luc PRIGENT, Directeur Organisation et Projets Transverses, rattaché au Directeur général.

Fonction Actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions de :

- Garantir la justesse des méthodologies et modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données,
- Superviser les calculs et comparer les meilleures estimations,
- Donner un avis sur les politiques de souscription et de réassurance.

Le titulaire de la fonction actuarielle, rattaché au sein de la Direction Générale est Madame Ophélie PERRET, Directeur technique, rattachée au Directeur général.

Les fonctions clés participent aux réunions des instances dirigeantes, qu'elles informent des chantiers mis en œuvre dans le cadre de leurs missions et qui leur assurent l'accès à une information exhaustive sur les décisions stratégiques et les actions qui en découlent.

B1.4. Le Bureau (article 13 des Statuts)

Le Bureau est composé de 10 administrateurs élus par le Conseil d'administration pour une durée de deux ans à raison de 5 administrateurs pour chaque Collège.

Les fonctions de Président et Vice-président sont alternativement occupées tous les deux ans par un représentant du Collège Adhérent et par un représentant du Collège Participant. Lors du Conseil d'administration du 7 juillet 2023, le Président désigné par le collège Employeurs est Monsieur Jérôme NANTY et le Vice-Président désigné par le collège Salariés est Monsieur Arcangelo CALABRO.

Le Bureau est en charge de la préparation des réunions et permet des échanges approfondis sur des thèmes complexes. Sa composition recouvre en outre celle de la Commission d'action sociale.

En 2024, le Bureau s'est réuni 4 fois.

COMPOSITION DU BUREAU ET DE LA COMMISSION D'ACTION SOCIALE

COLLEGE SALARIE :

Vice-Président M. Arcangelo CALABRO
Trésorier M. Didier PIEUX
Secrétaire-adjoint M. Yvan COURTINE
Administrateur Mme Véronique OLLIVIER
Administrateur Mme Nathalie MINJON

COLLEGE EMPLOYEUR :

Président M. Jérôme NANTY
Secrétaire M. Patrick GIMONET
Trésorier-adjoint M. Pierre BONDONNEAU
Administrateur M. Teddy CACHAN
Administrateur M. Antoine LAJOANIE

B1.5. Les comités spécialisés du Conseil

Un Comité « financier » comportant deux administrateurs de chaque collège, a également été mis en place par le Conseil :

COMPOSITION DU COMITE FINANCIER

COLLEGE SALARIES :

Monsieur Arcangelo CALABRO
Madame Véronique OLLIVIER

COLLEGE EMPLOYEURS :

Monsieur Philippe BEAUGENDRE
Monsieur Teddy CACHAN

Ce Comité est chargé de définir la composition cible du portefeuille financier, d'organiser la délégation de gestion des actifs (le Comité est moteur dans le choix des opérateurs) et de suivre la gestion financière de l'Institution. Ce Comité se réunit autant que de besoin.

En 2024, le Comité s'est réuni 6 fois.

Il fait appel à des membres du personnel de l'APGIS ainsi qu'à un cabinet d'actuaire conseil.

Un Comité d'audit et des Risques, nommé par le Conseil d'administration, a été créé, composé des membres du Conseil d'administration suivants :

COMPOSITION DU COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

COLLEGE SALARIES :

Monsieur Jean-Christophe BREVIERE
Madame Catherine DUPUIS
Monsieur Thierry BABOT
Madame Nathalie MINJON
Monsieur Philippe PANNIER

COLLEGE EMPLOYEURS :

Monsieur Pierre BONDONNEAU
Madame Pascale VILLE
Monsieur Pierre-Luc DAUBIGNEY
Monsieur Patrick GIMONET
Monsieur Antoine LAJOANIE

La présidence du Comité d'audit et des risques est assumée par Monsieur Antoine LAJOANIE

La mission du Comité est précisée à la fois dans le Règlement Intérieur de l'APGIS et dans le règlement du Comité d'audit et des risques et a été (re-)validée par le Conseil d'administration en décembre 2023 avec quelques ajustements mineurs.

Ce Comité est ainsi chargé d'assurer notamment le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- De l'efficacité du système de contrôle interne, de l'audit comptable et de gestion des risques ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et de l'examen des états financiers ;
- De l'audition des responsables en charge du contrôle interne et des risques ;

De l'indépendance du commissaire aux comptes. Il émet à cet égard une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés.

En 2024, le Comité s'est réuni 6 fois.

B1.5.6. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée des délégués, représentants des entreprises et branches professionnelles adhérentes à l'APGIS et des participants de ces régimes.

L'APGIS met à disposition de l'ensemble des délégués par écrit les rapports avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les votes se font au scrutin secret et les délégués ont la possibilité de poser des questions en cours de séance.

B1.6. Instances exécutives

La Direction de l'APGIS est exercée par le Directeur général, Monsieur Clément GOMBEAUD, la Déléguée générale, Madame Corinne PRAYEZ, et par les Directeurs généraux délégués Messieurs Yannick BIDEAU et Pascal FRANCK assistés par les autres membres du Comité de direction. Le Comité de direction se réunit autant que de besoin.

Une délégation de pouvoir du Conseil d'administration vers la Direction générale est rédigée à chaque élection de bureau et pour sa durée d'exercice. Le Conseil délègue au Directeur général les pouvoirs nécessaires à la gestion de l'APGIS.

Le Directeur général subdélègue une partie de ses pouvoirs (ordonnancement de dépenses d'une part et règlements d'autre part) aux autres membres du Comité de direction. Ces délégations font l'objet d'un écrit et sont portées à la connaissance du Conseil d'administration. Le Directeur général peut également subdéléguer d'autres pouvoirs dans des situations spécifiques (exemple : démarches relatives aux déclarations de créances à effectuer dans le cadre de liquidations et redressements judiciaires...).

Un Comité de gestion des risques a été mis en place en Juillet 2017.

Il est composé des membres permanents : la Direction Générale, les fonctions clé (à l'exception de la fonction clé audit interne) et le Contrôle interne. Des experts et autres participants ponctuels interviennent en fonction des besoins.

Les principales missions sont :

- Proposer des orientations en matière de gestion des risques et vérifier l'efficacité de la politique de gestion des risques ;
- Suivre l'évolution du profil de risques ;
- Proposer de nouvelles actions d'amélioration des dispositifs de gestion des risques ;
- Préparer les reportings réglementaires en matière de gestion des risques.

En 2024, le Comité s'est réuni 4 fois.

B1.7. Transactions importantes avec des parties liées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur¹, les transactions qui ne porteraient pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales entre l'Institution et l'un de ses administrateurs ou dirigeants doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, et font l'objet le cas échéant d'une convention.

B1.8. Adéquation du dispositif de gouvernance aux risques

Le système de gouvernance de l'APGIS, décrit au long du chapitre « B. Système de gouvernance » est en adéquation avec le profil de risque de l'entreprise, détaillé au chapitre « C. Profil de Risque »,

¹ Code de commerce - Article L. 225-38

et est adapté aux impératifs de son domaine d'activités (compétitivité, capacité d'innovation, solidité financière, conformité réglementaire, etc.)

L'APGIS est en effet engagée dans un processus de coopérations au sein du groupe COVÉA, lui permettant de réaliser des économies d'échelle, de peser davantage dans les négociations avec les partenaires et prestataires, de mutualiser les investissements ou de partager les bonnes pratiques. La mise en commun des moyens et compétences, appliquée à certaines fonctions bénéficiant sensiblement de l'effet taille (fonctions support), permet en parallèle d'allouer des ressources et de concentrer des moyens au pilotage des activités et des risques propres à l'APGIS.

B2. Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le Conseil d'administration a révisé et approuvé en novembre 2024 la politique en matière de compétences et d'honorabilité de l'APGIS.

Celle-ci s'applique aux membres du Conseil, aux responsables des fonctions clés, et aux personnels exerçant une activité de distribution commerciale de l'APGIS. Elle vise à :

- Assurer un mode de gouvernance adapté à l'identité de la société, à sa stratégie de développement et à son environnement juridique ;
- Garantir l'adéquation des personnes occupant des responsabilités au sein du groupe et/ou des entités aux fonctions qui leur sont confiées, et dans cet objectif :
 - Vérifier que ces personnes répondent individuellement aux exigences d'honorabilité, de probité et de bonne santé financière, tant au moment de leur nomination qu'au cours de l'exercice de leur fonction ;
 - S'assurer qu'elles disposent individuellement et collectivement des connaissances, des compétences, des qualités et des expériences professionnelles nécessaires et adaptées aux caractéristiques de l'activité ainsi qu'à la nature, à la taille et à la complexité des risques de l'entreprise ;
 - Opérer régulièrement une évaluation permettant de s'assurer l'adéquation des connaissances, compétences, qualités et expériences professionnelles par rapport aux responsabilités exercées et d'en favoriser le développement au travers notamment de formations.

Des procédures sont établies pour garantir l'honorabilité et la compétence des dirigeants, des fonctions clés et des personnels exerçant une activité de distribution commerciale.

B3. Système de gestion des risques

La politique de gestion des risques APGIS a été révisée et approuvée en novembre 2024 par le Conseil d'administration de l'Institution. Le dispositif prévu est décrit dans les paragraphes à suivre.

B3.1. Objectifs du dispositif de gestion des risques APGIS

Dans ce contexte, le dispositif de gestion des risques APGIS a pour objectifs de :

- Définir, mettre en œuvre, piloter et surveiller les risques (stratégiques, opérationnels, techniques et financiers) de l'Institution ;
- Proposer des processus cibles : surveillance des risques, contrôle permanent (1er et 2ème niveaux), contrôles dédiés (LAB, CNIL, fraude, sécurité des SI, LAC), PRA, audits internes et externes ;
- Cartographier et suivre les risques ;
- Veiller à l'évolution du profil de risque et assurer le respect permanent des exigences de solvabilité, et proposer une gestion optimale des fonds propres ;

- Mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, et assurer la maîtrise du risque de non-conformité, afin de garantir que toutes les opérations respectent les lois et réglementations en vigueur ;
- Mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques, les sensibiliser aux risques inhérents à leur activité et identifier les propriétaires des différents risques.

B3.2. Organisation du dispositif de gestion des risques APGIS

B3.2.1. Composantes du dispositif de gestion des risques APGIS

Le dispositif de gestion des risques APGIS repose sur :

- La coordination et le suivi de l'ensemble des travaux du projet Solvabilité 2 afin d'assurer la conformité de l'institution aux exigences de la directive européenne ;
- Le pilotage de la gestion, l'évaluation et le contrôle de l'exposition aux risques techniques et financiers de l'institution, en liaison avec les directions technique et financière. (Méthode et procédures d'évaluation et de suivi des risques, propositions des seuils et limites de risques) ;
- L'implication active du Conseil d'administration dans la définition de la stratégie de l'APGIS et la maîtrise de ses risques au travers de l'approbation et du suivi de l'ORSA, et l'approbation des politiques écrites ;
- La formalisation de l'appétence au risque de l'APGIS.

Ces risques sont regroupés en quatre familles :

- Les risques assurantiels ;
- Les risques financiers ;
- Les risques opérationnels ;
- Les autres risques.

B3.2.2. Cadre stratégique du dispositif de gestion des risques APGIS

La stratégie de l'APGIS a été validée par le Conseil d'administration de l'APGIS.

Actuellement, l'APGIS se distingue par :

- Sa qualité de gestion administrative ;
- La gestion paritaire d'un nombre significatif de régimes permettant une gestion technique de qualité ;
- Sa proximité avec les entreprises adhérentes ;
- Sa situation satisfaisante en matière de solvabilité.

B3.2.3. Politiques détaillées de gestion des risques

Compte tenu de son appartenance à la SGAM COVEA, la rédaction des politiques s'inspire des politiques groupe rédigées en amont de l'APGIS, sauf pour ce qui concerne celles de ces politiques qui sont adaptées au profil de l'APGIS.

Ainsi, la politique de gestion de risques (un document unique) décline

- La politique de souscription ;
- La politique de provisionnement ;
- La politique de gestion actif-passif ;
- La politique d'investissement ;
- La politique de réassurance ;
- La politique de gestion des risques opérationnels.

Elle est complétée par les politiques dédiées (documents distincts) sur les thématiques suivantes :

- La politique stratégie et appétences ;
- La politique ORSA ;
- La politique contrôle interne ;

- La politique de conformité ;
- La politique audit interne ;
- La politique de la qualité des données. ;
- La politique de gestion des fonds propres ;
- La politique de communication financière ;
- La politique d'engagement de services et satisfaction client ;
- La politique Achat ;
- La politique Externalisation ;
- La politique Générale de la Sécurité des Systèmes d'information (PGSSI) ;
- La politique de Continuité d'Activité (PCA) ;
- La politique de Protection des données ;
- La politique honorabilité et compétences
- La politique rémunération
- La politique de Lutte Contre le Blanchiment de capitaux et le Financement du Terrorisme (LCBFT)

B3.2.4. ORSA

La fréquence de l'ORSA récurrent est annuelle au sein de l'institution.

Le Conseil d'administration a révisé et approuvé en décembre 2024, la politique ORSA de l'APGIS.

Le dispositif ORSA de l'APGIS est décrit dans cette politique et peut se décomposer en trois processus détaillés ci-dessous :

Solvabilité propre

Ce premier processus regroupe :

- la description de l'institution : activité, risques assurantiels et financiers, réassurance...
- l'évaluation de son profil de risque : via la cartographie des risques avec le suivi des risques opérationnels et stratégiques, et avec l'identification pertinente des risques dépassant 2% des fonds propres,
- une appréciation objective des calculs du pilier 1 : analyses qualitatives des écarts.

Il porte sur une évaluation réalisée à la clôture du précédent exercice ainsi que sur les contrats en cours à cette date.

Besoin global de solvabilité

L'Institution doit définir, dans le cadre de l'ORSA son Besoin Global de Solvabilité (BGS), c'est-à-dire son évaluation, sur la base de son profil de risques et de son appétence aux dits risques, du besoin de fonds propres nécessaire au maintien de ses activités.

Pour procéder à cette estimation, l'APGIS prend en considération la pertinence de la formule standard pour son modèle d'activité, ainsi qu'une analyse quantitative et/ou qualitative des risques matériels auxquels elle serait exposée et qui ne seraient pas intégrés au calcul du SCR.

Surveillance continue

- a. Principes de la surveillance continue

Réglementairement, l'institution doit analyser en permanence sa conformité avec les exigences réglementaires de capital du régime Solvabilité II.

En complément, l'institution doit également veiller à ce que les hypothèses d'évaluation de ses engagements (provisions techniques) soient d'une part conformes aux attendus réglementaires et d'autre part fiables et objectives afin d'éliminer tous risques en lien avec ces évaluations. L'entreprise, notamment la fonction actuarielle, doit analyser de façon permanente sa conformité aux exigences relatives au calcul des provisions techniques et identifier les risques pouvant apparaître comme potentiels en lien avec ce calcul.

b. Appétence aux risques

Compte tenu de sa taille, et de la complexité de ses risques, l'Institution pilote son exposition de façon globale. Cette revue est réalisée dans le cadre des scénarios prévisionnels de l'ORSA.

De manière générale, le Conseil d'Administration de l'APGIS a défini un cadre de pilotage, notre appétence, qui encadre nos activités

c. Tests de sensibilité

Dans le cadre du processus de surveillance continue, l'institution procède à l'évaluation de sa situation de solvabilité lors de la survenance de différents chocs instantanés.

Par souci de cohérence, les scénarios retenus pour les chocs instantanés sont définis et transmis par le groupe COVÉA.

d. Evaluations prospectives

Cette étape consiste à projeter la situation de l'APGIS afin d'évaluer la solvabilité de l'institution, dans un contexte de continuité d'activité, sur un horizon prédéfini. La période de projection est de 6 années à partir de la date de clôture

Pour cet exercice, différents scénarios sont pris en considération, afin d'évaluer que l'institution disposera des ressources nécessaires à son activité :

- Un scénario central qui tient compte des ambitions stratégiques et des politiques de gestion des risques et des fonds propres de l'institution. Il est en pratique cadré sur les éléments du budget prévisionnel.
- Des scénarios stressés qui reflètent des niveaux de sévérité crédibles. Ces scénarios, en nombre restreint, devront à terme être validés en comité des risques.

La réglementation prévoit le déclenchement d'un **ORSA exceptionnel** en cas de changement notable du Profil de Risque.

La fonction clé « gestion des risques » est responsable de l'évaluation du processus global de l'ORSA et de sa validation.

Le processus ORSA est soumis au système de contrôle permanent du groupe COVÉA et à l'audit interne de façon périodique.

B3.2.5. Gouvernance du dispositif

Le principe des « quatre yeux » vise à faire en sorte que les décisions importantes engageant l'institution ne puissent être prises par un individu isolé.

La gouvernance de la maîtrise des risques de l'APGIS est assurée au travers de quatre instances principales :

- Le Conseil d'administration qui s'appuie sur des commissions spécialisées : le comité d'audit et le comité financier
- Comité d'Audit et des Risques: ce comité accompagne la production des comptes, entend le Commissaire aux comptes et peut être amené à challenger l'identification des risques et les scénarios de stress, ou à analyser le rapport ORSA annuel et/ou exceptionnel.
- Le Comité financier : ce comité intervient dans la définition des politiques de gestion actif – passif et d'investissement, de gestion du risque de liquidité.
- Le Comité Opérationnel de gestion des risques sous l'animation de la fonction clés gestion des risques et auxquels participent la Direction Générale et les contributeurs désignés ci-avant

La maîtrise des risques est mise en œuvre par le comité de direction et le comité d'audit directement rattachées au Directeur Général (déploiement des dispositifs de maîtrise des risques opérationnels, de contrôle permanent, de qualité et de sécurité SI)

L'organisation de la maîtrise des risques dans le Groupe doit être en cohérence avec les exigences de la directive européenne Solvabilité 2 (fonctions clés, pilotage du projet solvabilité 2, participation aux comités d'audit) :

Le fonctionnement du Comité d'audit et des risques est normé au travers de son règlement intérieur.

B3.3. Mise en œuvre du dispositif par famille de risques

Les principes généraux de gestion des risques décrits précédemment s'appliquent de façon transverse aux risques répertoriés dans le référentiel de risques APGIS.

Des principes, méthodes et limites encadrent de façon plus précise les familles ou catégories de risques du référentiel. Ces éléments sont consignés dans les politiques détaillées de gestion des risques, rédigées au niveau du Groupe COVÉA que l'APGIS adapte à sa propre situation. Ces politiques sont revues annuellement.

B3.3.1. Risques assurantiels

Les risques techniques sont les conséquences directes du cœur de métier de l'assureur et couvrent notamment les risques de souscription et de tarification, de provisionnement, catastrophe, de mortalité, de longévité, etc.

B3.3.2. Risques Financiers et respect du principe de la « personne prudente »

Les risques financiers sont générés par l'activité de placement de l'entreprise et la nécessité d'assurer la congruence entre actif et passif.

B3.3.3. Risques opérationnels

La surveillance des risques s'effectue en trois étapes :

- Identifier et évaluer les risques sur toutes les activités de l'APGIS ;
- Identifier et évaluer les moyens de maîtrise associés aux risques identifiés ;
- Élaborer un plan de maîtrise des risques (solutions, actions correctives et préventives permettant la couverture des risques identifiés).

La codification des risques est basée sur une nomenclature définie par le groupe Covéa. Elle permet ainsi de faciliter les échanges et le reporting au sein du Groupe

B3.3.4. Autres risques

Les risques émergents, les risques non quantifiables, le risque de réputation ou le risque stratégique font l'objet de processus particuliers.

B3.3.5. Survenance d'un risque exceptionnel/ Expérience du PCA

La crise sanitaire de la covid-19 a permis de vérifier la capacité de l'Apgis sur son plan de continuité d'activité et la gestion de crise.

La gestion de crise a été pilotée par sa cellule de crise composée de son comité de direction auquel elle a adjoint la responsable de la communication et le responsable du service support

L'Apgis a toujours été consciente de ces enjeux et teste régulièrement son Plan de Continuité Informatique. Ce dernier est organisé au travers d'un site de secours, d'une infrastructure informatique virtualisée et a évolué avec une capacité à faire télétravailler les collaborateurs de l'institution.

B4. Système de contrôle interne

B4.1. Le Dispositif de Contrôle Interne

B4.1.1. Objectifs et missions du dispositif de contrôle interne APGIS

Le système de contrôle interne est une composante du système global de gestion des risques s'attachant à l'identification, à l'évaluation et au pilotage des risques opérationnels.

Depuis maintenant plusieurs années, la Direction de l'Institution rappelle à l'ensemble des responsables de services le rôle et l'importance du dispositif de contrôle interne afin d'avoir une assurance raisonnable au niveau de l'Institution de la maîtrise de ses risques et de l'atteinte de ses objectifs.

Au-delà des contraintes réglementaires, l'APGIS considère également le contrôle interne comme un outil lui permettant d'améliorer les performances de l'Institution en renforçant la cohésion et la communication des salariés autour de la maîtrise des risques.

La stratégie du Conseil lie étroitement le contrôle interne à la vocation de l'Institution : mettre à la disposition des partenaires sociaux des régimes collectifs de protection sociale performants, dont ils assurent eux-mêmes le pilotage, dans la plus grande transparence et avec des coûts et des risques maîtrisés.

Dans ce cadre, le contrôle interne doit concourir à atteindre les objectifs :

- De réalisation et d'optimisation des opérations de gestion ;
- De fiabilité des activités financières ;
- De conformité aux lois et règlements.

Les grands principes qui sous-tendent le dispositif de contrôle interne sont :

- ✓ Le Conseil d'administration est responsable du Contrôle interne et délègue la responsabilité de sa mise en œuvre au Directeur Général, un point est réalisé en Conseil dans le cadre de l'ORSA ;
- ✓ L'ensemble des salariés est concerné par le Contrôle Interne, et en premier lieu le Comité de direction qui est étroitement associé à l'ensemble des travaux.

B4.1.2. Organisation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif mis en place s'articule autour d'une équipe « contrôle interne » et du comité opérationnel de gestion des risques.

Sous la responsabilité d'un Directeur général délégué, l'équipe « contrôle interne » est composée :

- ✓ De la fonction clé « gestion des risques », membre du Comité de direction ;
- ✓ Et de 2 collaborateurs expérimentés ayant une bonne connaissance des process de l'institution.

Le contrôle interne s'appuie sur des responsables de processus désignés dans les services opérationnels de l'APGIS. Ces personnes agissent comme des relais au sein de l'organisation.

B4.2. Le système de conformité

Les fonctions de vérification de la conformité sont placées sous la responsabilité de la direction de la Souscription, des services juridiques et de la Conformité.

La fonction clé Conformité est assurée par la Directrice de la souscription, des services juridiques, et de la conformité.

B5. Fonction Audit interne

B5.1 Objectifs et missions de la fonction audit interne

La fonction audit interne de l'APGIS a pour finalité de procurer au Conseil d'administration et aux dirigeants de l'institution de prévoyance, une assurance raisonnable quant à la conformité et à la maîtrise des opérations en évaluant périodiquement l'adéquation des dispositifs de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques en vigueur, en émettant des recommandations pour remédier aux éventuelles insuffisances détectées et en effectuant le suivi de leur mise en œuvre.

Par son action, la fonction audit interne contribue à l'amélioration de la maîtrise des risques et des performances de l'organisation.

Les missions de la fonction audit interne sont les suivantes :

- ✓ Élaborer et actualiser régulièrement le plan d'audit pluriannuel fondé notamment sur l'analyse des risques et couvrant les principales activités de l'institution de prévoyance ;
- ✓ Réaliser les missions d'audit inscrites au plan pluriannuel, ainsi que les missions non programmées confiées par la Direction Générale ;
- ✓ S'assurer de la mise en œuvre des recommandations formulées dans les rapports d'audit interne ;
- ✓ Rendre compte régulièrement des travaux d'audit interne à la Direction Générale et au Comité d'audit et des risques.

B5.2 Organisation et périmètre de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne exerce le contrôle périodique (3ème ligne de maîtrise des activités). Dans le dispositif global de contrôle interne, elle s'assure, notamment, de l'adéquation et de l'efficacité des deux premières lignes de maîtrise formant le contrôle interne permanent.

Le périmètre d'intervention de la fonction audit interne s'étend à l'ensemble des activités réalisées en propre ou sous-traitées.

B5.3 Indépendance et compétence de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est strictement indépendante de toute fonction opérationnelle.

La fonction audit interne fait appel à des prestataires externes qui demeurent sous sa responsabilité et sous son pilotage.

B5.4 Mise en œuvre de la fonction audit interne

Dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article L. 931-7 du Code de la sécurité sociale, la fonction d'audit interne d'APGIS est portée par un administrateur du Comité d'audit et des risques de l'institution. Ainsi, la fonction d'audit interne est rattachée au Conseil d'administration.

Le plan d'audit annuel est soumis par le comité d'audit et des risques d'APGIS pour validation au Conseil d'administration.

Les missions réalisées sont issues du plan d'audit examiné et validé par les instances de l'APGIS. La couverture d'audit est pilotée selon un axe opérationnel, pour obtenir une vision par pôle métier/processus. A compter de 2025, cette approche synthétique par « pôle » permettra au Comité

d'Audit et des Risques, ainsi qu'au responsable de la Fonction clé Audit Interne, de s'assurer que les principaux enjeux de la société sont convenablement appréhendés dans le cadre d'un cycle d'audit pluriannuels.

La fonction audit interne met en œuvre une démarche proportionnée aux enjeux et fondée sur les risques. Les missions réalisées conduisent à évaluer la conformité et la maîtrise d'un ou plusieurs processus spécifiques et des dispositifs de contrôle interne associés.

La réalisation des missions est confiée à des prestataires externes sélectionnés en fonction de leurs compétences sur les thèmes audités.

B5.5 Politique d'audit interne

La politique d'audit interne d'APGIS a pour objet de définir les objectifs de la fonction audit interne, les principes et modalités de sa mise en œuvre (périmètre d'application, acteurs, responsabilités) ainsi que les éléments permettant son pilotage.

Le responsable de la fonction clé audit interne est en charge de l'élaboration, de la formalisation et de l'application de la politique d'audit interne ainsi que de sa cohérence (mais de façon proportionnée) avec la politique d'audit interne du Groupe COVÉA. La politique est validée au plan opérationnel par la Direction Générale puis approuvée par le Conseil d'administration d'APGIS.

Elle est révisée aussi souvent que nécessaire, et au minimum une fois par an, pour prendre en compte les éventuelles évolutions de la réglementation, des orientations stratégiques et des modifications du périmètre des activités de l'institution.

Un pilotage rapproché de l'application de la politique est effectué à travers des indicateurs retracés dans un tableau de bord communiqué annuellement à la Direction générale et au Comité d'audit et des risques :

- Niveau de couverture d'audit (périmètre exhaustif des activités et du système de gouvernance) ;
- Taux de mise en œuvre des recommandations majeures.

B5.6 Plan d'audit interne de l'APGIS

L'audit interne planifie, sur un cycle glissant de 5 à 6 ans, une revue complète de l'ensemble des principales activités en tenant compte des travaux de la mission quinquennale « Audit société » réalisée par l'Audit Covéa pour l'APGIS.

La construction d'un plan pertinent repose sur une analyse multicritère :

- Les enjeux financiers, l'approche économique, des orientations stratégiques, des changements significatifs de périmètre, et des évolutions réglementaires ;
- Le niveau de maturité du processus ;
- Les attentes de la Direction générale ou du Comité d'audit et des risques (en fonction d'une problématique récente ou d'une zone de risque insuffisamment maîtrisée) ;
- L'examen des travaux des Commissaires aux Comptes et des éventuelles conclusions des contrôles réalisés par l'autorité de tutelle.
- La grille d'analyse du taux de couverture d'audit telle que décrite au B5.4

Pour des questions de charges, l'activité doit être découpée par grands thèmes et chacun de ses thèmes doit être couvert par une mission d'audit dans le plan.

Compte tenu de la taille et des moyens de l'Institution, il est important de mutualiser et d'utiliser les différents audits réalisés par nos partenaires (Audit groupe, des réassureurs, ...) pour compléter et définir le plan d'audit interne.

Chaque année le plan est révisé et/ou ajusté en fonction des audits réalisés et son approbation est inscrite à l'ordre du jour du Conseil d'administration. Le Comité d'audit et des risques peut, lorsque c'est nécessaire, proposer au Conseil un ajustement du plan d'audit au cours de l'exercice.

B6. Fonction Actuarielle

B6.1 Objectifs et missions de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle a pour missions de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses sous-jacents au calcul des provisions techniques. Elle apprécie également la qualité des données utilisées dans le cadre du provisionnement prudentiel. La fonction actuarielle établit un rapport dans lequel elle présente ses conclusions sur l'évaluation des provisions techniques et porte un avis sur les politiques de souscription et de réassurance. Ce rapport annuel est adressé au Conseil d'administration de l'APGIS.

L'ensemble de travaux de la fonction actuarielle participe au renforcement du système de gestion des risques, en améliorant la connaissance et le pilotage des risques sous-jacents à l'activité.

La fonction actuarielle est l'une des composantes du dispositif global de contrôle de la société. Elle participe, avec le contrôle interne et les fonctions vérification de la Conformité et Gestion des risques, à la seconde ligne de maîtrise du dispositif : le contrôle permanent.

B6.2 Organisation et périmètre de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle APGIS est mise en œuvre par la Direction Technique de l'APGIS. Compte tenu de ses ressources internes, les travaux de la fonction actuarielle sont externalisés auprès d'un cabinet d'actuariat.

L'APGIS pratique :

- Des opérations vie qui ont pour objet de contracter envers les participants des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- Des opérations " non-vie " qui ont pour objet de couvrir les risques dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

Un agrément spécifique a été donné par le Ministère de tutelle pour les opérations de couverture des " indemnités de départ à la retraite " dans le cadre d'une mutualisation professionnelle.

Le Directeur technique est le titulaire de la fonction clé Actuariat. Il coordonne par l'intermédiaire du cabinet d'actuariat externe le calcul des provisions techniques et s'assure du caractère approprié des méthodes et hypothèses retenues pour ce calcul. Il s'assure également de la qualité des données utilisées.

B6.3 Mise en œuvre de la fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle sont réalisés autour des grands thèmes suivants :

- La revue des provisions techniques ;
- La revue de la qualité des données utilisées pour leur calcul des provisions techniques ;
- La revue de la politique de souscription
- La revue de la politique de réassurance, au regard des programmes de réassurance effectifs.

Les conclusions de ces revues sont formalisées dans le rapport de la fonction actuarielle, rédigé annuellement.

La tarification des risques en frais de santé est réalisée par les équipes de la Direction Technique de l'APGIS, qui, selon l'importance de l'encaissement par risque de l'affaire considérée, peut faire appel à un actuair e indépendant. En prévoyance la tarification est réalisée avec le réassureur dans le cadre de la saisie systématique d'un réassureur pour une cession du risque à 100%

Pour mener à bien ses missions, la fonction actuarielle s'appuie sur le dispositif global de contrôle de l'institution. Ainsi, les résultats et recommandations du système de contrôle interne permanent et de la fonction audit interne, en lien avec l'appréciation de la qualité des processus de provisionnement, la qualité des données, la souscription et la réassurance, permettent à la fonction actuarielle d'identifier des thématiques prioritaires devant être approfondies au cours de l'exercice. La coordination des fonctions clés, réalisée notamment par la fonction clé Gestion des Risques, permet également d'orienter les travaux de la fonction actuarielle sur la base d'une connaissance partagée des enjeux et risques matériels identifiés pour l'APGIS.

La Direction Technique est chargée de l'établissement des résultats du portefeuille. L'équilibre technique des contrats est revu régulièrement. En outre, chaque année, une analyse générique de l'équilibre du portefeuille est menée

Les réassureurs pratiquent également leur propre surveillance en concertation avec l'Institution.

B6.4 Qualité des données

Les exigences règlementaires relatives à la qualité des données Solvabilité 2 sont présentes dans la Directive Solvabilité 2

Dans ce cadre de suivi et de maîtrise de la qualité des données, l'entreprise élabore ses propres processus avec des techniques appropriées et adéquates, processus adaptés à sa propre structure organisationnelle et à son système de maîtrise de la qualité de ses données. A ces fins, l'entreprise tient compte de la nature, l'ampleur et la complexité inhérentes à ses activités.

La fonction actuarielle est au cœur du dispositif. Elle a pour responsabilité d'apprécier la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques Solvabilité II.

La fonction actuarielle de l'Apgis travaille en collaboration avec un cabinet d'actuaire conseil et émet un avis sur le niveau global de qualité des données, et plus particulièrement sur leur pertinence, leur complétude et leur exhaustivité.

B6.5 Politique de souscription

La revue de la politique de souscription est de la responsabilité de la Direction Technique de l'APGIS.

Le suivi des résultats est effectué dans le cadre des commissions paritaires, lors de l'établissement des comptes de résultats, lors des études tarifaires.

B6.6 Politique de réassurance

Sous couvert du Conseil d'administration, la Direction Générale, assistée par la Direction Technique, pilote et suit dans le détail la réassurance de l'APGIS et en contrôle les résultats.

La fonction actuarielle est en charge de la revue de la politique de réassurance.

La fonction actuarielle s'assure que les plans de réassurance sont cohérents avec le profil de risque et avec l'appétence pour le risque de l'Institution. Elle est associée à la mise en œuvre de nouveaux traités ou à l'évolution de traités existants.

B7. Sous-traitance

L'APGIS délègue peu son activité. Sur l'exercice 2023, la délégation de gestion des frais médicaux (comprenant la liquidation des prestations et dans certains cas l'appel de cotisations) ne représente que 11,4% du total des prestations. La délégation de gestion du risque prévoyance est faible et représente 5,3% de l'activité totale prévoyance de l'APGIS.

La sous-traitance, par l'APGIS, d'activités ou de fonctions opérationnelles importantes ou critiques ne doit pas être effectuée d'une manière susceptible d'entraîner l'une des conséquences suivantes :

- Compromettre gravement la qualité du système de gouvernance ;
- Accroître indûment le risque opérationnel ;
- Compromettre la capacité des autorités de contrôle de vérifier que l'APGIS se conforme bien à ses obligations ;
- Nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des preneurs d'assurance.

B8. Autres informations

Aucune autre information importante concernant le système de gouvernance n'est à noter.

C. Profil de risque

L'Institution de prévoyance APGIS est une institution régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. A ce titre, c'est un organisme assureur spécialisé dans les risques de la personne, géré dans un cadre paritaire et, de ce fait, tourné vers les entreprises et leurs salariés ainsi que vers les régimes professionnels. Il couvre directement les risques de 479 000 participants environ, pour 35 800 entreprises adhérentes à l'Institution. Certains participants ne sont pas salariés (anciens salariés ayant demandé le maintien à titre individuel d'une couverture frais de soins de santé, anciens salariés continuant à bénéficier des dispositions du contrat des salariés en activité en application de dispositions particulières).

L'activité relative aux accords de branches et aux grands comptes représente environ 83% des encaissements. Ces adhésions font l'objet, en règle générale, d'un pilotage particulier dans le cadre de commissions paritaires et d'un suivi technique régulier. Par ailleurs, depuis 2015, l'APGIS a développé des produits TPE en coassurance avec les entités du groupe COVÉA (MAAF et MMA) commercialisés par les réseaux de ces entités. La souscription de ces offres a été fermée à l'initiative de Covéa en 2018.

C1. Risque de souscription

L'APGIS pratique :

- Des opérations vie qui ont pour objet de contracter envers les participants des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine ;
- Des opérations « non-vie » qui ont pour objet de couvrir les risques dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

Un agrément spécifique a été donné par le Ministère de tutelle pour les opérations de couverture des « indemnités de départ à la retraite » (IDR) dans le cadre d'une mutualisation professionnelle. Cette activité reste marginale (environ 0,7% du chiffre d'affaires global) et ne concerne que trois branches professionnelles, dont une depuis le 1^{er} janvier 2024. Les IDR dues au départ en retraite des salariés de la branche sont financées par les cotisations de l'année et, en cas d'insuffisance, par prélèvement sur le fonds de régulation constitué par les résultats excédentaires passés de la branche.

Un fonds collectif de santé a été mis en place dans le cadre d'une branche professionnelle. Il a pour objet de « préfinancer » une part de la cotisation de la couverture santé des futurs retraités de la branche, ceci dans la limite de son montant.

En 2018, suite à la fusion de l'APGIS avec l'Institution de Prévoyance Nestlé (IPN), un fonds collectif de préfinancement, par certaines entités du groupe Nestlé, de prestations afférentes à d'anciens salariés ou leurs conjoints, a été repris par l'APGIS.

Dans ce cadre, l'APGIS porte des engagements relatifs aux risques suivants :

- **Incapacité**
 - L'APGIS intervient en complément de la Sécurité sociale, pour garantir le maintien de tout ou partie de la rémunération du participant en arrêt de travail :
 - A l'issue d'une période de franchise ou en relais d'obligations conventionnelles ;
 - Ou en application d'obligations conventionnelles (" mensualisation "), notamment dans le cadre d'accords de branche.
- **Invalidité**
 - L'APGIS garantit le versement d'une rente :
 - Après classement en invalidité par la Sécurité sociale ;
 - En complément de la rente de la Sécurité sociale.

Cette rente est maintenue jusqu'à la reprise d'activité, le décès ou la liquidation de la retraite du participant, même en cas de résiliation du contrat.

Elle reste due après la résiliation du contrat pour les personnes en incapacité à la date de résiliation.

- **Exonération décès**

L'APGIS maintient la garantie décès aux personnes en incapacité ou en invalidité

- **Capitaux décès**, généralement calculés en fonction du salaire et de la situation de famille du participant. Ce capital peut également être majoré en cas de décès accidentel.

L'APGIS permet au participant atteint d'invalidité absolue et définitive, de percevoir par anticipation, le capital dû en cas de décès. Ce versement met un terme à la garantie Décès.

L'APGIS peut également garantir, en cas de décès du participant, de son conjoint ou d'un enfant à charge le versement d'une allocation pour frais d'obsèques.

- **Rentes éducation**, versées aux enfants à charge. Ces rentes d'éducation sont calculées en fonction du salaire du participant (ou plus rarement du salaire plafond de la Sécurité sociale) et souvent de l'âge des enfants. Le terme de la rente correspond à la fin des études et, au plus tard, en général, au 26ème anniversaire (sauf bénéficiaires spéciaux tels que les enfants handicapés)².

- **Rentes de conjoint**, qui peuvent soit s'ajouter au capital décès, soit s'y substituer en tout ou partie. Elles se composent généralement d'une partie viagère, versée tant que le conjoint est en vie, et d'une partie temporaire, versée au plus tard jusqu'à ce que le conjoint survivant bénéficie de la pension de réversion du régime de retraite complémentaire auquel était affilié le participant³.

- **Frais de santé**

- Les prestations correspondent à une prise en charge de tout ou partie des frais réels, sous déduction des remboursements de la Sécurité sociale. Se rajoutent à ces prestations des indemnités forfaitaires (maternité, cures thermales, ...).

Certains actes dont le remboursement a été refusé par la Sécurité sociale peuvent également être pris en charge par l'APGIS : orthodontie, lentilles jetables, implantologie, médecines douces.

Il y a lieu de relever que la majorité des contrats de base de l'APGIS (notamment certains régimes fermés d'anciens salariés) s'inscrivent dans le cadre des contrats responsables.

- **Indemnités de fin de carrière**

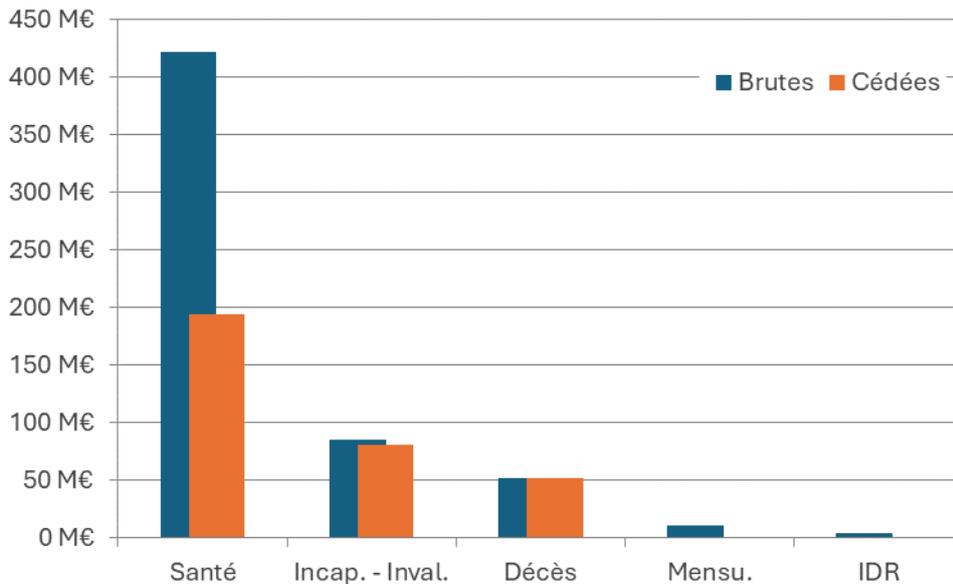
- L'objet de la garantie est d'assurer une péréquation de la charge au sein de sociétés régies par une même Convention Collective.
- L'activité de l'APGIS se limite aux régimes professionnels gérés dans le cadre d'une convention de branche, l'Institution n'ayant pas élargi son activité à des contrats d'indemnités de fin de carrière destinés aux entreprises.

En termes de cotisations, l'activité de l'APGIS concerne en priorité les frais de santé :

² Certains des contrats rente éducation sont souscrits par le biais de l'OCIRP, l'APGIS étant le gestionnaire administratif.

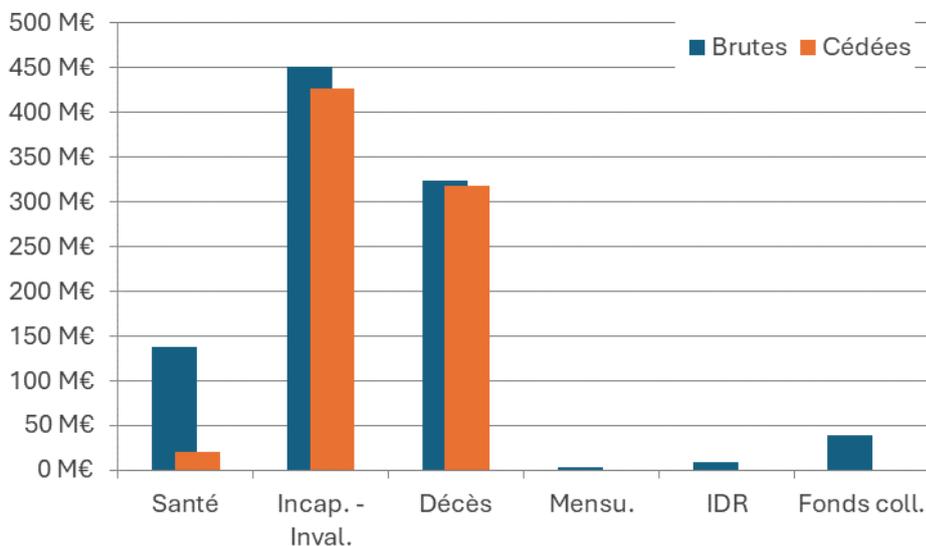
³ Certains des contrats rente de conjoint sont souscrits par le biais de l'OCIRP, l'APGIS étant le gestionnaire administratif.

REPARTITION DES COTISATIONS ACQUISES 2024



En revanche, les provisions techniques détenues par l'institution portent en priorité le risque Incapacité-Invalidité :

REPARTITION DES PROVISIONS TECHNIQUES S1 2024



Enfin, la plupart des contrats significatifs gérés par l'APGIS sont des contrats collectifs bénéficiant d'une clause de participation aux résultats. Une quote-part des excédents alimente une réserve spécifique à chaque contrat. Ces réserves sont transférables en cas de résiliation du contrat pour leur montant inscrit dans les comptes. La plupart de ces réserves concerne des contrats Frais de santé.

C1.1 Détail des risques pris

C1.1.1 Tarification

Les bases tarifaires des remboursements de frais de santé sont établies à partir des résultats de l'ensemble du portefeuille de l'APGIS.

En ce qui concerne la prévoyance, les barèmes de tarification utilisés par l'APGIS résultent d'une part des barèmes nationaux (BCAC, tables de mortalité) Ils intègrent en outre, pour les garanties « rente éducation », la possibilité d'une loi de cessation de la garantie du fait du conditionnement du versement de la garantie à la poursuite d'étude avant le 26^{ème} anniversaire, en fonction de lois dépendant des contrats

Par ailleurs, dès lors que la taille de l'entreprise l'autorise, les comptes de résultats techniques du contrat sont analysés afin d'ajuster la tarification « a priori » en fonction de l'expérience connue.

La tarification technique des risques est majorée pour tenir compte des chargements du contrat :

- Chargements d'exploitation (frais de gestion et d'administration de l'APGIS) ;
- Chargements de gestion des risques (couverture du capital de solvabilité) ;
- Chargements de réassurance (négociés avec le réassureur).

Néanmoins, dans le cadre de la tarification de nouveaux contrats ou d'évolutions réglementaires, des **incertitudes d'appréciation** restent possibles, notamment en l'absence de données sur un ou plusieurs contrats précédents de même nature. Ce phénomène peut être amplifié dans les cas où l'APGIS s'engage sur un maintien de tarif, hors évolutions réglementaires, pendant 2 à 3 ans.

Pour mémoire, les garanties proposées par l'APGIS dans le cadre de ses régimes sont annuelles, à tacite reconduction, avec une échéance au 1^{er} janvier. L'APGIS ne propose pas de garanties pluriannuelles, et ne porte pas de couverture au-delà de la date d'inventaire. Pour autant, l'APGIS est exposé au risque de **dérive de la sinistralité en cours d'année**, la révision des cotisations en cours d'année n'étant pas toujours possible du fait de la nécessité de renégociation d'un accord collectif dans le cadre des gros régimes d'entreprise ou des comités paritaires de branche.

Enfin, le dispositif de portabilité est susceptible de générer une charge exceptionnelle un exercice donné dans le cadre de plans sociaux.

C1.1.2 Provisionnement

Les provisions techniques représentent la meilleure estimation des engagements pris par l'APGIS compte tenu de la connaissance des risques dont l'institution dispose à l'inventaire. A cet égard, l'APGIS est toutefois exposée à deux types de risques.

Provisionnement des sinistres à payer / sinistres inconnus

Ces provisions visent à prendre en considération les sinistres survenus mais non connus. Elles couvrent :

- Les provisions pour sinistres à payer ;
 - En frais de santé ;
 - Pour les capitaux décès et les indemnités de départ en retraite ;
 - Pour les prestations périodiques dues mais non encore versées des sinistres connus ;
- Les provisions pour sinistres inconnus ;
 - Elles englobent la charge totale des rentes vie, des prestations d'incapacité et d'invalidité correspondant à des décès ou des arrêts de travail survenus mais non connus.

Même si l'APGIS apporte le plus grand soin dans leur évaluation, notamment au travers d'un travail contrat par contrat pour les plus significatifs, des écarts a posteriori sont généralement constatés. Néanmoins, compte tenu du poids relatif de ces provisions dans l'ensemble des provisions techniques, l'impact de ces écarts reste marginal.

Provisions mathématiques

Elles correspondent aux provisions évaluées tête par tête selon des barèmes de maintien dans le risque et constituent l'essentiel des provisions techniques de l'APGIS. Elles concernent les rentes vie (éducation et de conjoint), les prestations d'incapacité et les rentes d'invalidité en cours et en attente. Au titre de ces provisions, l'APGIS est exposée aux risques suivants :

- **Risque de mortalité**

Le risque est lié d'une part, aux engagements pris au titre de l'exercice suivant la clôture et d'autre part, au maintien des garanties décès aux personnes en incapacité ou en invalidité. En cas d'augmentation de la mortalité, les cotisations et/ou les provisions exonération décès pourraient se révéler insuffisantes.

A contrario, pour les provisions exonération décès, les provisions incapacité – invalidité seraient amenées à baisser, ce qui compenserait en partie la charge supplémentaire au titre du risque décès.

- **Risque de longévité**

Ce risque concerne à la fois les rentes vie (rentes éducation et de conjoint) et les prestations non vie (incapacité - invalidité).

- **Risque de révision**

Ce risque concerne principalement les provisions pour exonération décès, les indemnités journalières et les rentes d'invalidité, notamment au travers d'un changement de catégorie d'invalidité.

- **Risque lié à la revalorisation des prestations**

Le principal contrat non réassuré prévoit une revalorisation des prestations alignée sur celle des pensions d'invalidité de la Sécurité sociale. Jusqu'en 2021, la revalorisation des prestations était supposée stable année après année et reflétait les revalorisations réelles des dernières années. Cette hypothèse a été modifiée en 2022 pour intégrer le nouveau contexte inflationniste. Ainsi, l'hypothèse de revalorisation future des prestations prend en considération les anticipations de la Banque Centrale Européenne. Au cas particulier, ces anticipations sont stables pour les 5 années à venir, de sorte qu'une hypothèse fixe de revalorisation de 1,5% par an a été retenue, reflétant les anticipations de la BCE minorées de 50 bp.

- **Risque lié à la méconnaissance de certains engagements**

Les contrats les plus anciens peuvent présenter des imprécisions et générer des engagements relatifs à des risques considérés comme annexes (exonération de cotisations, ...). Ce type de risque peut également survenir dans le cadre d'évolution réglementaire ou jurisprudentielle qui viendrait modifier l'appréciation initiale du risque d'assurance.

- **Risque lié à la résiliation infra-annuelle des contrats frais de santé**

Depuis le 1^{er} décembre 2020, les contrats frais de santé peuvent être résiliés à tout moment et non plus seulement à l'échéance annuelle du 31 décembre. Ainsi, une résiliation anticipée pourrait conduire à diminuer les résultats anticipés au titre de l'exercice n+1 et d'ores et déjà pris en compte dans les provisions n. Néanmoins, ce risque est limité par la prédominance des contrats avec réserve dédiée.

C1.1.3 Dépenses

Les provisions techniques constituées intègrent les dépenses nécessaires au service des prestations. Ces dépenses sont évaluées sur la base de celles engagées au cours du dernier exercice. L'APGIS est exposée à une dérive de ces dépenses.

C1.1.4 Catastrophe

L'APGIS est concernée par tout évènement qui conduirait au versement de prestations à un grand nombre d'assurés de l'APGIS. Ces évènements pourraient a priori être de deux natures :

- **Accident lié à une forte concentration d'assurés**

Dans cette hypothèse, l'augmentation de sinistralité concernerait en priorité les risques prévoyance, les frais de santé concernés par ce type d'évènement étant davantage pris en charge par le régime de la Sécurité sociale.

▪ **Pandémie**

Cette situation pourrait conduire à une forte augmentation des dépenses de frais de santé, voire d'arrêt de travail et de décès, dans les cas les plus extrêmes. L'expérience de la Covid 19 montre qu'un impact sur les cotisations ne peut être exclu.

C1.1.5 Concentration

Une part importante de l'activité de l'Institution est liée à la gestion des frais médicaux. Une diminution forte de son activité dans cette branche, notamment suite à la résiliation de contrats significatifs, poserait forcément un problème au regard des charges fixes de l'Institution.

C1.1.6 Règlementaire

L'APGIS est particulièrement attentive aux risques liés aux évolutions règlementaires dans un environnement en perpétuelle évolution. Elle a notamment identifié les risques suivants :

▪ **Recommandation dans les branches**

Les désignations ont été déclarées non conformes à la constitution et remplacées par des recommandations. Néanmoins, la réglementation et la jurisprudence restent basées sur les modalités de fonctionnement des désignations, ce qui pose diverses questions d'ordre juridique : traitement des réserves, résiliation en cas de non-paiement des cotisations, ...

▪ **Rôle de conseil au regard des conditions d'exonération fiscale et sociale : Mises en conformité « contrats responsables », « 100% Santé » / maintien de garanties en cas de suspension de contrat de travail / « catégories objectives »**

Après un chantier important de mise en conformité des contrats santé débuté en 2020 qui a vu le dispositif du « contrat responsable » une nouvelle fois évoluer avec l'entrée en application du « 100% Santé » (et sa déclinaison en 2021 sur l'audioprothèse, en 2025 sur les prothèses capillaires), la loi du 17 juin 2020 puis l'Instruction DSS du 17 juin 2021 sont venues ajouter un critère de conformité à respecter

▪ **Règlement général sur la Protection des Données (RGPD)**

En mai 2018, la nouvelle réglementation relative à la protection des données personnelles est entrée en application. Ainsi, l'Apgis a notamment

- Nommé un délégué à la protection des données (DPO) déclaré auprès de la CNIL ;
- Cartographié les traitements avec des données de personne ;
- Analyser des nouveaux droits ouverts aux bénéficiaires, ainsi que » sensibiliser ses équipes téléphoniques sur ces évolutions ;
- Mis en place des audits externes sur la protection du système d'informations et renforcer son organisation et ses méthodes pour maintenir la sécurité
- Ajusté des dispositions conventionnelles relatives à la protection des données (clauses CNIL).
- Cadrer ses règles de purges de données et lancé des chantiers attenants
- Déroulé des Analyse Impact sur la Protection des données (AIPD)

▪ **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Les exigences relatives au dispositif LCB-FT se renforcent au fil du temps.

Depuis 2018, L'APGIS utilise une solution automatisée de contrôle de gel des avoirs et de contrôle des Personnes Politiquement Exposées. Cette solution permet à l'APGIS de réaliser des rapprochements quotidiens en « recherche floue » de ses fichiers de ses adhérents (personnes morale), de ses assurés et bénéficiaires de prestations santé et prévoyance avec les listes de sanctions et de faire les signalements aux autorités en cas de détection.

- **Lutte anti-corruption**

L'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique impose à certaines sociétés employant au moins 500 salariés et ayant un chiffre d'affaires consolidé supérieur à 100 millions d'euros de mettre en place des mesures afin de prévenir et détecter des faits de corruption ou de trafic d'influence en France ou à l'étranger.

Du fait de son appartenance au groupe COVÉA, l'APGIS doit se conformer à ces dispositions qui sont entrées en application au 1er juin 2017.

- **Recommandation de l'ACPR sur le traitement des réclamations**

Suite à la publication de la nouvelle recommandation 2022-R-01 du 9 mai 2022 applicable au 1er janvier 2023, l'APGIS a engagé des travaux de mise en conformité de son dispositif de traitement des réclamations dans le cadre d'une recherche permanente de meilleure satisfaction client. Ce nouveau dispositif a fait l'objet immédiatement d'un audit qui a validé la pertinence des grandes évolutions mises en œuvre en terme de fluidité, de proximité avec les « clients » et de suivi dans le traitement des réclamations

- **Maturation de la DSN**

La mise en œuvre de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), qui s'impose désormais aux entreprises dans le cadre de leur relation avec les organismes sociaux obligatoires (notamment les URSSAF), implique une évolution importante des modalités de gestion des cotisations des contrats complémentaires santé et prévoyance.

En effet, la mise en œuvre de ce nouveau canal de déclaration dématérialisé des cotisations a confronté l'APGIS à des difficultés en matière d'affectation des sommes perçues des entreprises en grande partie lié à des problématiques de fiabilité des données transmises en amont. Même s'il s'agit d'une problématique de place, l'ensemble des organismes complémentaires y étant confronté, l'APGIS a investi sans attendre dans le renfort de son outillage de traitement des flux pour suivre les anomalies et remonter des alertes vers les déclarants

- **Processus de rapprochement des branches professionnelles**

L'article 25 de la loi 2016-1088 (loi Travail) prévoit des mécanismes visant à accélérer la restructuration des branches professionnelles, avec une volonté de réduire le nombre de conventions collectives.

Pour l'APGIS, les régimes conventionnels de branches professionnelles représentent un segment important d'activité. Si les mécanismes de rapprochement n'imposent pas, a priori, la fusion des régimes conventionnels, ce processus pourrait avoir des impacts sur l'activité de l'institution.

- **Evolution du décret concernant les invalides avec revenus d'activité.**

Le décret 2022-257 du 23 février 2022, prévoit une révolution des règles d'indemnisation des invalides. Ce décret modifie les règles applicables au cumul de revenu pour la détermination du montant de la pension d'invalidité de la Sécurité sociale.

L'évolution de cette disposition administrative peut conduire certains bénéficiaires à voir leur pension SS réduite ou supprimée. Un nouveau décret n°2023-684 est venu modifier les plafonds (passage de

la limite de 1 PASS à 1,5 PASS) ce qui a permis de réduire de manière significative le nombre d'invalides concernés par une réduction, voire une suppression de leur pension SS.

- Les perspectives...

Si certains textes européens pourraient apporter des mesures de simplification notamment sur le reporting extra-financier (prévu par les Directives CSRD et CS3D), d'autres textes européens (révision de la Directive Solvabilité 2, paquet LCBFT) ou français (nouvelle taxe applicable aux organismes complémentaires santé, révision du contrat responsable, baisse du plafond d'indemnisation des arrêts maladie) annoncés en 2024 pourraient se traduire par des contraintes supplémentaires pour les organismes assureurs à compter de 2025.

C1.2 Evolution du risque

C1.2.1 Principaux événements de 2024

Alors que l'année 2023 a été marquée par un processus de révision de tarifs conventionnels de plusieurs professions médicales, la sécurité sociale avait également acté une évolution du ticket modérateur des soins dentaires qui s'est traduite par un transfert de charge du régime général vers les organismes complémentaires.

En complément, les débats autour du PLFSS ont été agités, comme l'ensemble du débat budgétaire. Des désengagements ont été discutés, en santé comme en prévoyance et, si ces mesures n'ont pas été appliquées au 1^{er} janvier 2025, elles ont été annoncées pour le courant de l'exercice

C1.2.2 Perspectives d'évolution

L'APGIS poursuit :

- Le maintien du portefeuille actuel notamment au travers du développement des services apportés aux assurés et des conseils destinés aux entreprises et aux branches adhérentes ;
- Les divers partenariats noués, notamment au sein du groupe COVÉA même si l'objectif est désormais plutôt une stabilisation du portefeuille qu'une forte croissance ;
- La réponse aux appels d'offres d'entreprises et de branches.

C1.3 Techniques d'atténuation

Ayant une appétence modérée au risque, l'APGIS a mis en œuvre un dispositif d'atténuation des risques de souscription comportant deux axes :

- La réassurance ;
- Les réserves dédiées constituées par la participation aux résultats des contrats significatifs.

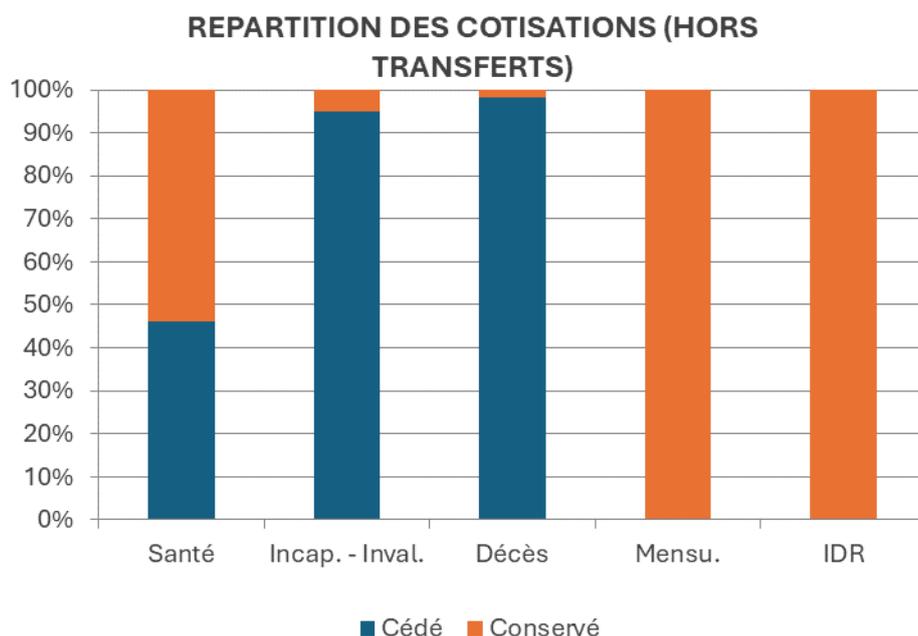
C1.3.1 Réassurance

L'APGIS définit son dispositif de réassurance compte tenu d'une faible appétence au risque à ce stade :

- Garantir qu'elle sera en mesure de faire face aux engagements qu'elle a pris ;
- Optimiser les conditions de couverture de sa marge de solvabilité prudentielle.

Dans ce cadre, l'APGIS n'a recours qu'à des cessions proportionnelles mais la politique menée pour les contrats frais de santé diffère assez sensiblement de celle retenue pour la prévoyance. Ainsi, l'APGIS porte une part significative du risque santé souscrit alors que ce taux est de quelques pourcents pour les risques décès, incapacité et invalidité. S'agissant de ces risques, l'APGIS ne porte le risque que d'un régime prévoyance à hauteur d'une quote-part de 55%. Les autres garanties, du type mensualisation, indemnités de départ en retraite ou fonds collectif, sont entièrement conservées par l'APGIS dans la mesure où peu de risques y sont attachés. En effet, l'APGIS ne porte pas

d'engagement au-delà du montant des fonds. De plus, pour la mensualisation, le risque est de très courte durée.



Ces cessions font l'objet de traités de réassurance qui prévoient :

- Le versement de commissions à l'Institution (frais de gestion, solvabilité) calculées en pourcentage des cotisations cédées ;
- En cas de résiliation du traité ou de l'adhésion, une rémunération au titre de la gestion égale à 3%⁴ des prestations périodiques versées, ce qui exclut les prestations en capital versées au titre du maintien gratuit des garanties décès aux personnes en arrêt de travail.

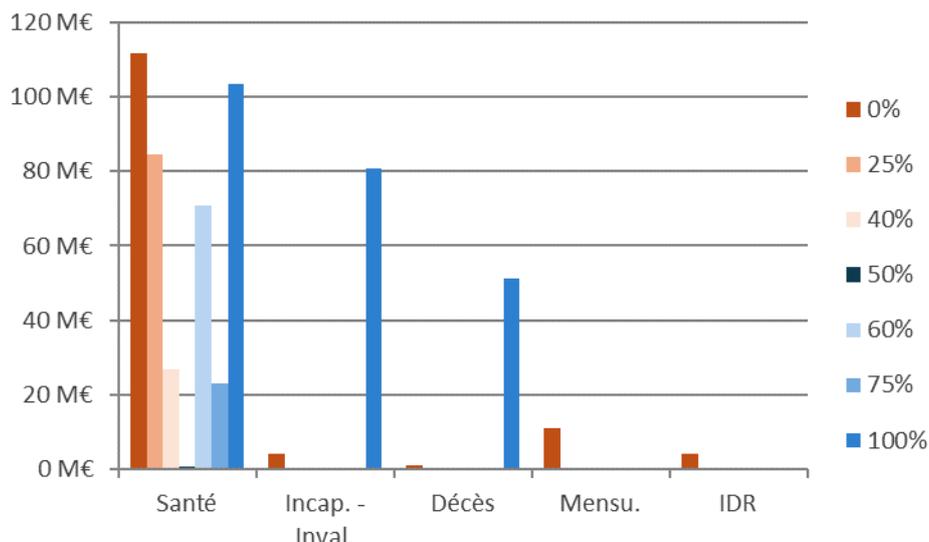
Trois types de traités peuvent être distingués :

- Des traités généraux à 100 % qui regroupent différentes adhésions :
 - L'APGIS n'est généralement pas associée aux résultats du portefeuille. Toutefois, pour deux réassureurs significatifs, l'APGIS a négocié une clause de participation aux résultats sur un ensemble de contrats.
- Des traités particuliers, pour des taux de cession allant de 25% à 100 %, relatifs à des régimes importants disposant d'un compte de résultats autonome :
 - Une quote-part des résultats est affectée par le réassureur dans une réserve dédiée. Cette réserve est détenue par le réassureur et est transférée à l'APGIS en cas de résiliation de la réassurance.
 - In fine, l'APGIS est peu intéressée sur les résultats techniques de ces adhésions.

Le tableau suivant précise la répartition des cotisations 2024 par risque et par taux de cession :

⁴ Dans un cas, ce taux est de 2,5%

REPARTITION DES COTISATIONS PAR RISQUE ET TAUX DE CESSION



C1.3.2 Réserves

La plupart des contrats significatifs gérés par l'APGIS sont des contrats collectifs bénéficiant d'une clause de participation aux résultats. Une quote-part des excédents alimente une réserve spécifique à chaque contrat. Les déficits sont imputés sur ces réserves. Elles sont transférables en cas de résiliation du contrat pour leur montant inscrit dans les comptes. La plupart des réserves détenues par l'APGIS concernent des contrats Frais de santé.

C1.4 Méthodes d'évaluation

L'exposition au risque est mesurée par application de la formule standard, l'APGIS ne présentant pas de spécificités significatives. Ainsi, les risques de longévité et de révision sont appréciés globalement au travers du risque de réserves pour l'incapacité et l'invalidité en attente et non pas de manière distincte.

Toutefois, afin de prendre en compte l'effet d'absorption des réserves décrit ci-dessus pour les risques non SLT, le risque de primes et de provisions est calculé globalement, puis réparti entre les divers contrats bénéficiant d'une réserve spécifique et l'ensemble des autres contrats au prorata des SCR de primes et de provisions recalculés par contrat. Le besoin retenu pour chaque contrat est alors minoré du montant de la réserve et peut s'avérer nul dans certains cas.

Le même principe est retenu pour le risque catastrophe santé.

Pour le risque santé, les paramètres statistiques permettant de déterminer le besoin de fonds propres peuvent être ajustés en fonction de la situation spécifique de l'institution. Cette possibilité n'est pas utilisée par l'APGIS.

C1.5 Transactions intra-groupe

Dans le cadre du partenariat global développé avec le groupe COVÉA, l'APGIS assure un nombre significatif de petites et moyennes entreprises, à la fois pour leurs risques frais de santé et prévoyance. Le cadre de ce développement est le suivant, étant entendu que les cessions antérieures réalisées auprès de Covéa Coopérations ont été reprises par Partner Re, hormis les encours des contrats résiliés au 01/01/2024 :

C2. Risque de marché

Trois grands principes prévalent dans la gestion financière des placements de l'APGIS :

- Privilégier la stabilité des fonds propres plutôt que le rendement,
- Déléguer la gestion financière à des tiers spécialisés au travers de mandats précisant les objectifs et contraintes de placement,
- Faire intervenir un conseil externe en matière d'allocation actif / passif.

Les décisions de gestion sont prises sur les bases suivantes :

- Le modèle de gestion actif / passif est alimenté à partir des éléments ressortant des analyses prudentielles. Les objectifs et contraintes de gestion sont alors fixés sur ces nouvelles bases,
- La trésorerie est suivie au jour le jour. Lorsque l'encours trimestriel minimum ressort durablement au-dessus d'une marge sécurité de trésorerie de 10 M€, un ajustement gestion longue / besoin de trésorerie est effectué en fonction de la tendance générale observée et des anticipations « exogènes ».

La gestion financière de l'APGIS est organisée autour de 4 grands axes :

- Une gestion dédiée au titre de laquelle les fonds relatifs aux contrats santé souscrits auprès de l'APGIS par une branche professionnelle font l'objet d'un investissement spécifique,
- Une gestion générale confiée à deux gérants dont les mandats sont identiques,
- La gestion de la nouvelle poche de diversification directement gérée par l'APGIS dans la mesure où l'objectif est de conserver les titres à moyen terme, entraînant une rotation quasi-nulle des titres,
- La gestion de la trésorerie d'exploitation réalisée par un 4^{ème} gérant externe.

En 2024, aucun changement n'est intervenu dans les règles d'allocation stratégiques.

C2.1 Détail des risques pris - Respect du principe de la « personne prudente »

A fin 2024, sur les 416 M€ de placements et comptes bancaires nets de découverts bancaires détenus par l'APGIS, 356 M€ peuvent être rattachés à la gestion à moyen et long terme, 2,7 M€ au nantissement au profit de tiers et 57,1 M€ à la trésorerie d'exploitation. A cette date, la structure du portefeuille à moyen et long terme de l'APGIS était la suivante :

	31/12/2024	31/12/2023
Obligations à taux fixe	84,5%	84,3%
Obligations à taux variable	0,1%	0,2%
Obligations indexées	7,0%	7,6%
Actions	5,1%	5,4%
Fonds d'infrastructures	1,9%	0,9%
Monétaire	1,4%	1,7%

La poursuite du process de création de la poche de diversification engagé en 2021 se traduit par une augmentation du poids des fonds d'infrastructures (à la fois de dettes et de fonds propres) dans des proportions toutefois limitées en 2024.

Dans le cadre de la gestion dédiée, le gérant garantit le rendement servi aux réserves des contrats concernés. Compte tenu de cette garantie, il dispose d'une relative souplesse en termes d'allocation, étant entendu que les obligations zone euro demeurent le principal vecteur d'investissement.

Les 2 autres mandats fixent un cadre aux opérations autorisées. Les contraintes imposées portent sur les points suivants :

- Allocation cible avec marge de manœuvre et indices de référence pour le suivi ;
- Liste des instruments autorisés (pas d'actions détenues en direct, pas de position de change, pas d'instruments dérivés) ;
- Liste des places de cotation autorisées ;
- Limites quant à la notation des émetteurs ;
- Limites de diversification hors zone euro ;
- Limites quant aux rangs des émissions ;
- Liste des OPCVM pouvant être utilisés (uniquement actions purs, monétaires et, depuis 2020, obligataires) ;
- « Budget » annuel de plus et moins-values et de reprise de réserve de capitalisation.

Ainsi, les investissements de l'APGIS respectent le principe de la « personne prudente » :

- Actifs simples : obligations cotées ou OPCVM ;
- Actifs connus : liste d'OPCVM autorisés limitant la présence en portefeuille de titres mal connus,
- Actifs de qualité :
 - Notation minimale des obligations de BBB-, avec un maximum autorisé pour les obligations notées BBB- / BBB / BBB+;
 - Notation minimale de A3/P3/F3 pour les titres monétaires ;
 - Obligations subordonnées limitées à 15% de l'actif ;
- Actifs dispersés : limite à 5% par émetteur (hors obligations souveraines de la zone euro notées AAA ou AA), 3% par émetteur noté BBB- / BBB / BBB+ (hors états espagnol et italien pour lesquels la limite est de 6% par émetteur) ;
- Actifs disponibles : liste des places de cotation autorisées ;
- Actifs congruents : interdiction des positions de change non couvertes, duration de la poche taux comprise entre 5,5 et 7,5, allocation stratégique définie suite à une étude actif / passif.

C2.1.1 Taux

L'APGIS investit majoritairement en obligations. Fin 2024, les obligations à taux fixe et indexées représentaient 91,5% de ses investissements directs à moyen et long terme. Leur duration moyenne était de 5,68.

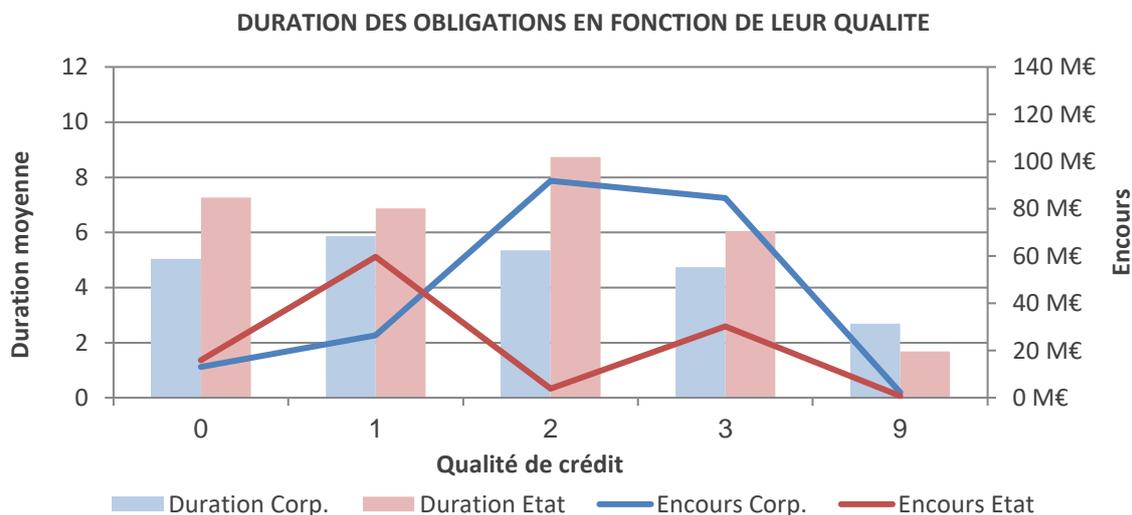
Cette duration est à mettre en relation avec celle de ses provisions techniques nettes relatives aux sinistres survenus au 31 décembre 2024 :

En millions d'euros	Valeur au 31/12/2024	Duration
Obligations à taux fixe et indexées (en direct)	325,8 M€	5,71
BE nets hors primes futures	218,3 M€	2,11

Compte tenu des écarts d'encours et de duration, l'APGIS porte un risque de taux significatif.

C2.1.2 Spread

Compte tenu de la part importante des obligations, l'APGIS est significativement exposée au risque de spread. L'APGIS reste très attentive à la qualité de signature des émetteurs auxquels elle fait confiance. La qualité de signature moyenne de son portefeuille obligataire direct ressort à 1,98.



C2.1.3 Actions

L'APGIS a investi une quote-part de ses actifs en actions. Dans le cadre des mandats, ces investissements sont exclusivement réalisés en OPCVM. Tous ces OPCVM sont des OPCVM purs qui peuvent présenter des spécificités du type : actions zone euro, actions européennes, grandes - moyennes - petites capitalisations, ... Fin 2024, l'APGIS détenait 1 OPCVM actions au titre de la gestion dédiée et 5 sur sa gestion générale.

Par ailleurs, dans le cadre de la création d'une poche de diversification, l'APGIS a acquis des foncières en 2021 et début 2022. Aucun mouvement n'a eu lieu sur cette poche en 2024. En fin d'année, cette poche de diversification s'élevait à 5,4 M€.

C2.1.4 Infrastructures

En complément de l'acquisition de foncières, l'APGIS a décidé, en 2021, d'un investissement ferme de 15 M€ dans des fonds d'infrastructures, 3 M€ en dettes (1 fonds) et 12 M€ en capital (2 fonds). Les investissements seront étalés sur plusieurs années. Fin 2024, 6,5 M€ ont été investis. Compte tenu du cycle d'investissement de ces fonds, leur valeur boursière était de 6,6 M€ fin 2024.

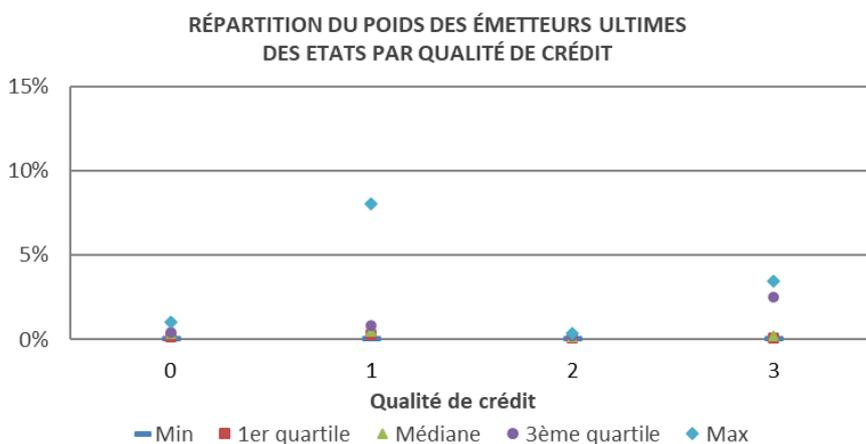
C2.1.5 Change

Les mandats de l'APGIS relatifs à la gestion générale excluent explicitement toute position de change. Néanmoins, une exposition limitée est possible au sein des OPCVM. Fin 2024, elle est évaluée à 0,4% de l'encours total

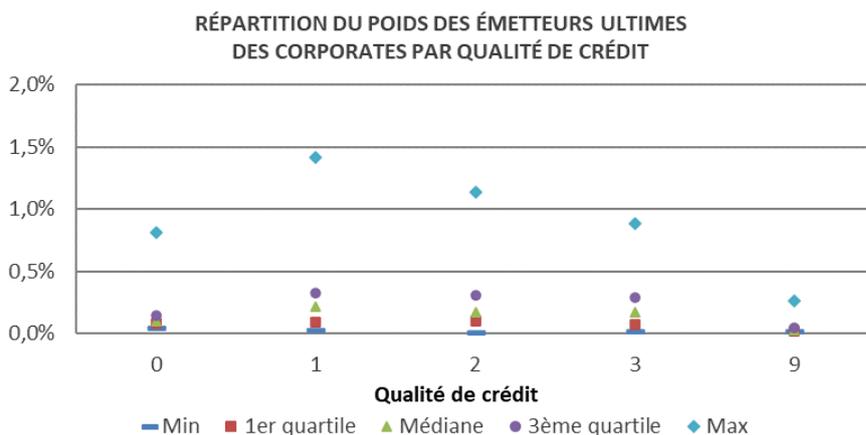
C2.1.6 Concentration

L'APGIS est très attentive à sa diversification, notamment en limitant à 3% de l'actif net le montant maximum autorisé pour tout émission notée BBB- / BBB / BBB+, ce seuil étant porté à 6% pour les états de la zone euro.

Une partie significative des investissements est réalisée en emprunts d'états non soumis au risque de concentration. Par ailleurs, la qualité de signature de ces états est de bon niveau :



Par ailleurs, comme le montre le graphique suivant, la concentration maximale pour les titres détenus en direct soumis au risque de concentration se situe à 1,4% de l'ensemble des placements.



La transposition des OPCVM est susceptible de majorer la concentration du portefeuille, dans des proportions toutefois limitées compte tenu de la politique poursuivie par les OPCVM sélectionnés.

C2.2 Evolution du risque

Au cours de l'exercice 2024, les 3 mandats long terme ont mené une politique de rotation du portefeuille obligataire à taux fixe en vue de majorer son taux de rendement. Ces mouvements se sont

accompagnés d'une majoration de 40 à 55 bp de la part des obligations privées et d'une majoration de la durée de 0,3 à 0,6 selon les mandats.

La qualité de crédit est, quant à elle, restée globalement stable.

C2.3 Méthodes d'évaluation

Le risque pris est évalué au travers de la formule standard.

C2.4 Nantissements constitués au profit de tiers

L'APGIS est réassureur d'une quote-part de 55% d'une partie des provisions techniques du régime prévoyance d'une branche professionnelle.

A ce titre, l'APGIS a constitué un nantissement en faveur de la cédante d'un montant évalué à 2,7 M€ au 31 décembre 2024. Il porte sur un seul titre obligataire de qualité de crédit 0 et d'une durée de l'ordre de 1,8.

C2.5 Transactions intra-groupe

Aucun placement intra-groupe n'est à relever.

C3. Risque de crédit

L'APGIS est exposée au risque de crédit au travers :

- De ses réassureurs ;
- Des comptes bancaires qu'elle détient ;
- Des créances sur les souscripteurs.

C3.1 Détail des risques pris

C3.1.1 Réassureurs

Comme indiqué précédemment, l'APGIS cède la quasi-totalité de ses risques prévoyance de sorte qu'elle est exposée à un risque de défaut de ses réassureurs. Néanmoins, ce risque est très largement limité par d'une part, le recours à des réassureurs présentant une qualité de crédit élevé et d'autre part, la mise en place quasi-systématique de nantissements.

A fin 2024, l'APGIS est réassurée auprès de 11 organismes significatifs dans le domaine de la protection sociale dont 8 représentent moins de 2% des cotisations cédées chacun.

C3.1.2 Etablissements bancaires

Traditionnellement, l'APGIS détient des placements bancaires relativement limités. Ils correspondent :

- A la trésorerie d'exploitation, laquelle fait l'objet d'une gestion automatisée qui conduit à l'investissement / désinvestissement au jour le jour des montants figurant sur ces comptes en OPCVM de trésorerie ;
- A la trésorerie correspond à chaque mandat de gestion.

De ce fait, les montants sous risque sont limités.

C3.1.3 Souscripteurs

S'agissant très majoritairement de contrats collectifs, l'APGIS encaisse les cotisations trimestriellement à terme échu. De ce fait, environ un quart des cotisations annuelles ne sont pas encore encaissées au 31 décembre alors que les prestations sont pour une partie significative, notamment en frais de santé, réglées.

L'APGIS est donc exposée à un risque de défaut de ces contreparties pour les cotisations non cédées, le risque étant porté par les réassureurs en cas de cession. Néanmoins, il convient de noter que le risque est limité, ces créances étant à très court terme. La réduction de ce risque suppose une accélération de l'encaissement des cotisations, ce qui est normalement le cas en fin d'année pour un contrat significatif, une exception a toutefois été mise en œuvre pour 2024.

C3.2 Nantissements reçus

Les nantissements sont calculés sur la base des provisions figurant dans les comptes statutaires et portent, en règle générale, sur les provisions mathématiques, les provisions pour sinistres inconnus et sinistres à payer ainsi que, dans un cas, les provisions d'égalisation et réserves générales dédiées. Les exceptions portent, dans un cas, sur les provisions pour sinistres à payer frais de santé, dans un autre, sur les provisions pour sinistres à payer frais de santé et arrêt de travail et, dans un troisième, sur les provisions pour sinistres inconnus et les provisions pour sinistres à payer. Dans un autre cas, les cotisations à recevoir sont déduites. Par ailleurs, les cessions intra-groupe (MMA IARD, MAAF Santé, COVÉA Coopérations et Partner Re) ne font pas l'objet de nantissements.

Les titres nantis sont en majorité des emprunts de première catégorie.

Fin 2024, les titres nantis étaient valorisés, après plafonnement aux provisions couvertes, à 674,7 M€ et couvraient donc 98,2% des provisions techniques cédées pouvant être nanties et 88,1 % des provisions techniques statutaires cédées contre respectivement 100% et 91,5 % en 2023.

C3.3 Evolution du risque

S'agissant des réassureurs, le risque est principalement lié à la rapidité avec laquelle les nantissements sont adaptés à l'évolution des provisions cédées. Le principal réassureur ajuste ses nantissements au mois de décembre sur la base d'une estimation des provisions de fin d'année. Pour les autres, l'ajustement a lieu au premier trimestre de l'exercice suivant sur la base des provisions inscrites au bilan. La majoration du risque porté par l'APGIS liée à la montée en puissance des cessions intra-groupe sans nantissement ne devrait avoir qu'un impact limité sur la solvabilité de l'institution compte tenu de la très bonne qualité de crédit des contreparties.

Les créances sur les établissements financiers sont structurellement limitées.

S'agissant des cotisations à recevoir, le risque évolue au fur et à mesure du développement de l'institution.

C3.4 Méthodes d'évaluation

Le risque pris est évalué au travers de la formule standard.

C3.5 Transactions intra-groupe

L'APGIS a recours à des entités du groupe COVÉA pour certains traités de réassurance. Ces traités concernent principalement les contrats de prévoyance souscrits par l'intermédiaire d'un réseau

COVÉA ainsi que les contrats frais de santé commercialisés par MMA à destination des petites entreprises.

C4. Risque de liquidité

L'APGIS est exposée au risque de liquidité dans des proportions limitées. En effet, l'institution a mis en œuvre un dispositif de gestion de trésorerie qui permet de disposer d'une marge de sécurité, actuellement fixée à 10 M€, afin de faire face à des paiements excédant les anticipations. Par ailleurs, un suivi régulier du solde de trésorerie permet d'identifier toute dérive par rapport aux prévisions.

Le risque majeur en termes de liquidité auquel pourrait être confrontée l'APGIS est celui d'un transfert de réserve faisant suite à une résiliation. Néanmoins, la plupart des contrats anticipent cette difficulté en prévoyant un transfert étalé sur 9 mois.

C5. Risque opérationnel

La tarification des risques est de la responsabilité de l'APGIS, qui, selon l'importance de l'encaissement par risque de l'affaire considérée, peut faire appel à des cabinets d'actuaire indépendants.

Les tarifs proposés par l'APGIS suivent un circuit de validation interne systématique (Direction technique et, selon l'importance de l'encaissement, Direction Générale).

Par ailleurs, les engagements peuvent naître au-delà du contrat, soit du fait de la présence d'un texte induisant le souscripteur en erreur, soit du fait du défaut de communication de textes dont la remise est légalement obligatoire. La loi impose depuis plusieurs années une information accrue des adhérents et participants, et les tribunaux sanctionnent les manquements au devoir d'information et de conseil. Ce risque porte sur l'information précontractuelle (la proposition d'assurance) et sur l'information post-contractuelle (la notice d'information, les comptes de résultats). Un suivi en la matière est évidemment nécessaire. Dans le cas de l'APGIS, les notices d'information sont systématiquement rééditées au fur et à mesure des aménagements des régimes.

C6. Autres risques importants

Les réserves dont disposent les régimes les plus significatifs assurés par l'APGIS ont pour vocation de lisser les évolutions de cotisation en absorbant temporairement les charges supplémentaires liées à la dérive des prestations ou à l'évolution de l'environnement des régimes. Ces réserves constituent ainsi des éléments de solvabilité de l'institution. Elles sont suivies et pilotées par les partenaires sociaux, en concertation avec l'APGIS. Toutefois, dans des situations exceptionnelles, les partenaires sociaux pourraient réduire ces réserves dans des proportions qui pourraient dégrader le taux de couverture de la marge de solvabilité de l'APGIS.

C7. Autres informations

Aucune autre information n'est susceptible d'apporter des éléments d'information sur le profil de risque de l'APGIS.

D. Valorisation à des fins de Solvabilité

Les catégories d'actifs et de passifs importantes qui composent le bilan Solvabilité II de l'APGIS ont été valorisées conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, à des montants pour lesquels ces derniers pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valorisations obtenues en application de ce principe figurent dans le tableau S.02.01.02⁵ du présent rapport.

D1. Actifs

D1.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles autres que le goodwill peuvent correspondre, en normes françaises, à des logiciels, des frais d'établissement, etc. Ils sont alors immobilisés à leur coût d'acquisition ou de production et amortis selon des modalités propres à chaque type d'actif. En normes Solvabilité II, les actifs incorporels autres que le goodwill sont valorisés à zéro. En effet, bien qu'ils puissent faire l'objet d'une cession séparée, aucune valeur de marché ne peut être établie⁶ pour ces actifs incorporels, ni pour d'autres actifs analogues au demeurant.

D1.2. Impôts différés – Actifs & Passifs

L'APGIS ne reconnaît aucun impôt différé dans ses comptes sociaux.

Au bilan SII, les impôts différés portent sur les résultats recouvrables (actifs) et payables (passifs) au cours de périodes futures, au titre de différences temporelles déductibles ou imposables ainsi que du report en avant de pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisées. L'annulation d'un actif ou d'un passif lui-même non taxable, comme un goodwill, n'est pas génératrice d'une imposition différée.

Par ailleurs, les actifs nets d'impôts ne sont comptabilisés que si la société a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures. Les réserves non déductibles détenues par l'APGIS constituent une réserve très significative d'impôts différés actifs. Cependant, les reprises / dotations de ces réserves conduisent à une volatilité importante du résultat fiscal de l'Institution. Dans ce contexte, l'APGIS a retenu une approche prudente ne prenant en compte aucun impôt différé actif.

D1.3. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre (immobilier et autres actifs corporels d'exploitation)

Ces immobilisations correspondent aux biens immobiliers et aux actifs corporels détenus pour usage propre.

L'APGIS ne détient pas de bien immobilier d'exploitation.

Les autres actifs d'exploitation (agencements à la charge des occupants, matériel de bureau, mobilier, etc.) sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés, effectués sur le mode linéaire.

⁵ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.02.01.02: Bilan

⁶ Conformément au Règlement Délégué (UE) 2015/35, article 10§2

Au bilan SII, ces actifs corporels d'exploitation comprennent :

- Les agencements des locaux occupés par l'APGIS valorisés à 0,
- Le mobilier valorisé à 0,
- Le matériel informatique évalué forfaitairement à 50 % de la valeur nette comptable.

D1.4. Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

Les différences de présentation des actifs de placement entre le bilan SII⁷ et les comptes sociaux procèdent d'écarts de classification des actifs et de valorisation de ceux-ci, inhérents à chaque norme comptable appliquée.

Les montants SII, en valeur de marché, incluent des plus-values latentes et des coupons courus le cas échéant, à la différence des montants issus des comptes sociaux en valeur nette comptable.

Concernant la valorisation des actifs financiers, trois critères sont utilisés pour évaluer le caractère actif d'un marché lorsque des cotations sont retenues : homogénéité / standardisation des produits négociés, liquidité et transparence.

⇒ Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

⇒ L'APGIS ne détient aucun bien immobilier.

⇒ Actions, dont Actions cotées et non cotées

Dans les comptes sociaux, les actions sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Au bilan SII, les actions sont enregistrées à leur dernier cours connu à la date de clôture lorsqu'elles sont cotées sur un marché actif.

⇒ Obligations, dont Obligations d'État et d'entreprises, Titres structurés et garantis

Dans les comptes sociaux, les titres obligataires sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupon couru. Le cas échéant, la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est amortie sur la durée résiduelle des titres.

Au bilan SII, les titres obligataires sont valorisés à leur dernier cours connu au jour de l'inventaire. Les valorisations SII incluent les coupons courus.

⇒ Organismes de placement collectif

Dans les comptes sociaux, les parts détenues dans des OPC sont enregistrées à leur coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat, hors frais de négociation et nettes de provisions le cas échéant.

Au bilan SII, les parts d'OPC sont enregistrées à leur dernier cours connu à la date de clôture.

⇒ Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Néant.

⁷ Annexe Quantitative – Tableau S.02.01.02

D1.5. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Néant.

D1.6. Autres actifs y compris :

- Prêts et prêts hypothécaires,
- Dépôts auprès des cédantes,
- Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances (hors assurance) ,
- Trésorerie et équivalents de trésorerie,
- Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus.

Dans les comptes sociaux comme au bilan SII, ces actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, nette de provisions le cas échéant. Il s'agit, en vertu du principe de proportionnalité, de la meilleure approximation de leur valeur de marché. Toutefois, les cotisations à recevoir apparaissent dans le bilan SII en déduction des provisions techniques.

D2. Provisions techniques

D2.1. Montants des provisions techniques SII

Les tableaux S.17.01 et S.12.01 figurant en annexe du présent rapport, présentent la valeur des provisions techniques pour chaque ligne d'activité réglementaire.

D2.2. Méthodes de valorisation des provisions techniques SII

Les provisions techniques de l'entreprise sont inscrites au bilan SII à leur valeur économique, c'est-à-dire leur valeur de transfert.

Leur montant correspond à la somme de la meilleure estimation des engagements et d'une marge de risque.

D2.2.1. Meilleure estimation brute de cessions en réassurance

La meilleure estimation correspond à la valeur actuelle des flux de trésorerie anticipés.

Echelle des calculs

La meilleure estimation est calculée à l'échelle de « groupes homogènes de contrats », c'est-à-dire des groupes de contrats pouvant faire l'objet d'un traitement unifié. Trois critères ont été retenus :

- Risque couvert ;
- Existence d'une clause spécifique de participation aux résultats ;
- Cession intégrale ou partielle.

Chaque groupe est par ailleurs affecté à une ligne d'activité réglementaire en fonction du risque sous-jacent qu'il présente. La classification retenue selon les risques est la suivante :

Garanties	Catégorie
Incapacité temporaire – Invalidité en attente - Mensualisation	Santé non SLT
Invalidité en cours	Santé SLT
Exonération décès	Vie
Rentes éducation et de conjoint	Vie

Frais de santé	Santé non SLT
Fonds IDR	Vie
Fonds collectifs (santé ou retraite)	Vie
Provision santé issue du fonds collectif	Santé non SLT
Fonds Santé (HDS notamment)	Santé non SLT

Périmètre et horizon de projection

Les encaissements et décaissements futurs relatifs aux contrats existants sont projetés sur l'horizon de vie des engagements d'assurance, jusqu'à leur extinction.

Seuls les flux relevant de contrats pour lesquels l'assureur est engagé à la date d'évaluation sont retenus aux fins de modélisation.

La notion de « frontière du contrat » est ainsi utilisée pour délimiter les flux pris en compte. Il s'agit de la première date à partir de laquelle l'assureur peut :

- Résilier un contrat ;
- Rejeter les primes à recevoir au titre d'un contrat ;
- Modifier les primes ou les prestations à payer au titre d'un contrat, de manière à ce que les primes reflètent pleinement les risques.

Les flux de trésorerie à l'intérieur de cette frontière constituent donc le périmètre de l'évaluation, les encaissements et décaissements relatifs à des garanties nouvelles en sont exclus.

Flux projetés, bruts de cessions en réassurance

Les encaissements modélisés concernent les primes futures, délimitées par les frontières des contrats. S'agissant de contrats collectifs de frais de santé ou de prévoyance, elles correspondent exclusivement aux primes de l'exercice n+1.

Les décaissements considérés incluent d'abord les frais et les commissions nécessaires à la gestion des contrats jusqu'à leur terme.

Ils se composent de frais d'acquisition, de frais de gestion des prestations, de frais d'administration ainsi que de frais de gestion des placements. La prise en compte de ces derniers a été modifiée en 2024 suite aux recommandations de l'ACPR. Désormais, ces frais intègrent non seulement les frais internes de gestion des placements mais également les frais des gérants et des prestataires de services financiers (tenue de compte, services liés aux informations prudentielles relatives aux placements).

Par ailleurs, également suite aux recommandations de l'ACPR, les dépenses prises en compte incluent une quote-part des Autres charges techniques, Celle-ci a été fixée à 50% dans l'attente d'analyses détaillées permettant d'établir la part des Autres charges techniques pouvant être considérée comme absolument nécessaire au maintien de l'activité de l'Institution.

Enfin, les prestations versées (règlements de sinistres, rentes versées, etc.) alimentent les flux de trésorerie sortants.

Actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés avec la courbe des taux fournie par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles. Aucun ajustement n'y est apporté.

Techniques actuarielles : lignes d'activité Non Vie

En non vie, la meilleure estimation se décompose en meilleure estimation des provisions pour sinistres et en meilleure estimation des provisions pour primes.

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Les flux relatifs à ces provisions sont déterminés sur les mêmes bases que celles retenues pour les comptes sociaux dans la mesure où une étude des lois spécifiques ne paraît pas de nature à apporter des informations supplémentaires susceptibles de modifier sensiblement l'appréciation de la solvabilité de l'institution. Par ailleurs, la très large majorité des provisions liées au risque arrêt de travail sont intégralement cédées dans le cadre de traités de réassurance. Enfin, l'étude de l'écoulement des provisions n'a pas mis, à ce stade, en évidence de biais systématique dans leur calcul. Ces flux sont majorés afin de tenir compte de la revalorisation des prestations périodiques prévues contractuellement. L'indice retenu est basé sur les anticipations d'inflation de la Banque Centrale Européenne à 5 ans diminuées de 50 bp. De ce fait, le taux annuel de revalorisation est supposé fixe sur la période de projection.

Les provisions comptables sont estimées à partir de méthodes actuarielles classiques.

- Pour le risque Frais de santé, ces provisions sont déterminées à partir des cadences de règlement observées sur l'historique. Les cadences de règlement sont déterminées régime par régime et sont ajustées le cas échéant au vu de l'évolution des couvertures ou d'évènements extérieurs susceptibles de modifier l'écoulement des règlements des prestations. Pour les nouveaux dossiers est appliquée la cadence observée sur le portefeuille global ou sur un régime équivalent.
- Pour l'incapacité - invalidité en attente, les cadences de règlement des sinistres connus à la date de calcul sont évaluées à partir des lois dites " du BCAC ", revues par l'arrêté du 24 décembre 2010 intégrant les conséquences de la réforme des retraites. Les flux annuels sont donc la somme :
 - Des indemnités journalières constituant les provisions incapacité. Ces prestations cessent à la reprise d'activité ou au classement en invalidité et, au plus tard, au 1 095^{ème} jour suivant l'arrêt de travail initial,
 - Des prestations d'invalidité en attente prenant en compte :
 - L'évolution des prestations,
 - Les probabilités de passage en invalidité,
 - Le cadencement d'une rente d'invalidité.
- Les flux annuels relatifs aux sinistres inconnus sont déterminés à partir des provisions pour sinistres inconnus constituées dans les comptes sociaux et des cadences de règlement observées pour les sinistres connus. Les cadences de règlement prises en compte correspondent à la moyenne des 3 dernières survenances. Les provisions pour sinistres inconnus sont estimées par groupe comptable selon la méthode la mieux adaptée parmi quatre (Chain-Ladder sur charge partielle, Chain-Ladder sur prestations, charge annuelle, charge partielle rapportée aux cotisations, nombre de sinistres attendus fois coût moyen).

Les réserves dédiées relatives aux risques santé et incapacité ont été intégrées au niveau des provisions techniques dans la mesure où leur transférabilité en cas de résiliation crée un engagement de l'APGIS. [Meilleure estimation des provisions pour primes](#)

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés aux sinistres non encore survenus des contrats existants :

- En cours à la date d'évaluation,
- Dont la période de couverture démarre postérieurement à la date d'évaluation mais pour lesquels l'entreprise est déjà engagée,

- Sur lesquels l'assureur n'a pas de droit unilatéral à résilier le contrat, à refuser le versement d'une prime ou à modifier librement la prime ou les garanties du contrat.

Les primes considérées dans les calculs incluent l'ensemble des primes non dues (primes futures) liées aux contrats existants.

Les provisions de primes sont évaluées à l'échelle de chaque groupe homogène de contrats et s'appuient sur une analyse spécifique du contexte de chacun d'entre eux.

La méthode d'évaluation retenue utilise la simplification proposée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles⁸. Elle tient compte de l'ensemble des flux de primes, de charges de sinistres et des frais afférents (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, autres charges techniques et frais d'acquisition). Elle est déterminée en appliquant aux primes attendues un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une analyse spécifique par groupe homogène de contrats.

→ *Valeur estimée des primes futures x (Ratio Combiné + Ratio de frais d'acquisition estimé -1)*

Dans l'hypothèse où le groupe homogène comprend une réserve dédiée, sa reprise / dotation est également prise en compte selon les modalités contractuelles applicables. Le résultat peut faire apparaître une provision négative qui traduit un gain attendu pour l'assureur.

Sont déduites de ces montants, les primes acquises non émises.

Techniques actuarielles : lignes d'activité vie

Les flux relatifs à ces provisions sont déterminés sur la base de la table TGH / TGF 05 et du barème du BCAC pour l'exonération décès dans la mesure où une étude des lois spécifiques ne paraît pas de nature à apporter des informations supplémentaires susceptibles de modifier sensiblement l'appréciation de la solvabilité de l'institution. Par ailleurs, la très large majorité des provisions liées au risque décès sont intégralement cédées dans le cadre de traités de réassurance. Enfin, l'étude de l'écoulement des provisions n'a pas mis, à ce stade, en évidence de biais systématique dans leur calcul. Ces flux sont majorés afin de tenir compte de la revalorisation des prestations périodiques prévues contractuellement. L'indice retenu est basé sur les anticipations d'inflation de la Banque Centrale Européenne à 5 ans diminuées de 50 bp. De ce fait, le taux annuel de revalorisation est supposé fixe sur la période de projection.

Les frais d'acquisition sont exprimés en proportion du chiffre d'affaires et ne sont projetés que relativement aux primes intégrées dans le calcul de la meilleure estimation. Les frais de gestion des prestations sont exprimés en proportion des prestations. Par simplification, en respect du principe de proportionnalité, les frais d'administration et les autres charges techniques sont également exprimés en pourcentage des prestations. Quant aux frais financiers, ils sont déterminés, chaque année, en pourcentage des meilleures estimations futures des provisions nettes pour les sinistres en cours à la clôture de l'exercice.

S'agissant des fonds collectifs, l'analyse des flux ne paraît pas pouvoir être menée de manière satisfaisante (difficulté d'appréciation des évolutions futures des contrats et du risque de résiliation). Dans ce contexte, ces fonds ont été valorisés pour leurs montants inscrits dans les comptes.

Les réserves dédiées relatives aux risques décès et invalidité en cours ont été intégrées au niveau des provisions techniques dans la mesure où leur transférabilité en cas de résiliation crée un engagement de l'APGIS. En revanche, l'analyse des flux ne paraît pas pouvoir être menée de manière satisfaisante (méconnaissance des populations visées, difficulté d'appréciation du risque de résiliation). Dans ce contexte, ces réserves ont été valorisées pour leur montant inscrit dans les comptes. Elles sont assimilées à des prestations discrétionnaires.

⁸ cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques »

D2.2.2. Meilleure estimation des montants recouvrables au titre de la réassurance

La meilleure estimation des provisions techniques cédées, dans le cadre d'opérations de réassurance, est modélisée de manière séparée des provisions techniques issues des affaires directes et des acceptations.

La meilleure estimation des provisions techniques cédées est diminuée d'un ajustement pour défaut de contrepartie, déterminé par réassureur. Le paramétrage de la probabilité de défaut moyenne est identique à celui utilisé pour le risque de contrepartie de réassurance.

Par ailleurs, les cadences des affaires directes par groupe de risque homogène sont appliquées à la provision cédée.

D2.2.3. Marge de risque

La marge pour risque correspond au coût d'immobilisation du capital de solvabilité requis pour faire face aux engagements d'assurance sur leur durée de vie. Le taux correspondant au coût du capital est fixé par la réglementation. En 2024, il s'élève à 6%.

En application du principe de proportionnalité, la marge pour risque de l'APGIS est déterminée de façon simplifiée consistant à projeter les SCR futurs (hors risque de marché) à partir du SCR obtenu à la date d'évaluation et selon le même rythme de liquidation que la meilleure estimation des provisions. Il n'est pas inclus de risque de marché résiduel. La marge de risque ainsi déterminée de façon globale est allouée aux différentes lignes d'activités au prorata des montants de marge de risque résultant d'un calcul par ligne d'activité.

D2.3. Principales différences entre provisions techniques SII et provisions techniques en normes françaises

Dans les comptes sociaux, différents types de provisions techniques sont enregistrés. Chacune de ces provisions reflète un engagement précis, évalué de façon prudente. Les méthodologies de valorisation appliquées sont propres à chaque type de provision ; elles sont décrites dans l'Annexe aux comptes et respectent les dispositions en vigueur du Code des Assurances.

Les différents types de provisions comptables admises au passif du bilan en normes françaises incluent les engagements au titre des affaires directes et des acceptations.

La part de ces provisions techniques comptables inscrites au passif faisant l'objet de cessions à des réassureurs est inscrite à l'actif du bilan, sans ajustement supplémentaire.

A l'exception des provisions pour sinistres à payer, l'ensemble des provisions techniques enregistrées dans les comptes sociaux font l'objet d'un calcul d'actualisation.

Ainsi, les principaux écarts de valorisation entre provisions comptables et provisions prudentielles procèdent principalement :

- ⇒ De différences dans la composition respective des provisions prudentielles et des provisions comptables
 - La marge de risque valorisée dans le calcul des provisions prudentielles n'a pas d'équivalent dans les provisions comptables.
- ⇒ De différences dans la frontière des contrats retenue, c'est-à-dire dans le périmètre des contrats pris en compte aux fins de modélisation
 - Les engagements capturés par les provisions comptables ont trait aux contrats souscrits ou renouvelés à la date d'arrêté.
 - La meilleure estimation SII totale intègre des engagements futurs, non nécessairement effectifs à la date d'inventaire, ayant trait à des contrats dont l'assureur ne peut se désengager unilatéralement.
- ⇒ Des calculs spécifiques effectués pour obtenir les provisions prudentielles.

- L'ensemble des flux entrants et sortants modélisés dans le calcul de la meilleure estimation SII sont actualisés selon la courbe des taux sans risque publiée par l'Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles.
- La détermination des provisions comptables (hors provisions pour sinistres à payer) requiert l'utilisation d'un taux d'actualisation fixe déterminé par référence au taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME), à la date de survenance pour les risques vie et à la date d'inventaire pour les risques non vie.
- La part des provisions techniques cédées, enregistrée à l'actif du bilan fait l'objet, sous Solvabilité II seulement, d'un ajustement pour prendre en compte le risque de défaut des réassureurs concernés.

D3. Autres passifs

D3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Ces passifs à échéance incertaine ou d'un montant incertain (hors engagements de retraite) sont annulés au bilan prudentiel SII.

D3.2. Provisions pour retraite

Les engagements liés au régime de retraite des salariés sont valorisés au bilan SII selon les principes de la norme IAS 19, à l'exception de l'actualisation qui est basée sur la courbe des taux retenue pour le calcul des provisions techniques.

D3.4. Autres passifs y compris :

- Dettes envers des établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (hors assurance),
- Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus.

Les dettes mentionnées ci-dessus sont valorisées de façon identique au bilan SII et dans les comptes sociaux. Toutefois, les cotisations à recevoir cédées sont inscrites en déduction des provisions techniques.

D4. Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n'est appliquée.

D5. Autres informations

Aucune autre information importante concernant l'évaluation aux fins de solvabilité n'est à noter.

E. Gestion du capital

E1. Fonds propres

E1.1. Gestion des fonds propres

La gestion des fonds propres de l'APGIS est placée sous la responsabilité de la Direction Générale. Ses principes, objectifs et procédures sont établis dans la politique de gestion des fonds propres du groupe COVÉA, dont le périmètre couvre l'ensemble des entités du groupe dont l'APGIS.

Conformément aux principes de la politique de gestion des fonds propres, le niveau des fonds propres de l'APGIS doit être en adéquation avec le développement de son activité. L'entreprise doit au minimum générer, via ses résultats, les fonds propres nécessaires au développement normal de son activité.

L'APGIS doit disposer en permanence d'un minimum de fonds propres lui permettant de respecter le cadre d'appétence aux risques défini dans la stratégie. Les fonds propres de l'APGIS font ainsi l'objet d'évaluations sur l'horizon de son plan stratégique à 5 ans dans le cadre des processus de l'ORSA.

E1.2. Composition et évolution des fonds propres

Les fonds propres de l'APGIS, valorisés conformément aux normes prudentielles Solvabilité II, figurent dans le tableau S.23.01.01⁹.

En millions d'euros	Total	Niveau 1 non restreint	- Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
Total fonds propres de base après déductions	149,4	149,4			
Total fonds propres auxiliaires	0				
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2024	149,4	149,4			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	149,4	149,4			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	149,4	149,4			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis au 31.12.2023	155,1	155,1			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du capital de solvabilité requis	155,1	155,1			
- Fonds propres totaux éligibles pour le calcul du minimum de capital requis	155,1	155,1			

⁹ Cf. Annexes Quantitatives – tableau S.23.01.01: Fonds propres

Les Fonds propres de base de l'APGIS sont constitués uniquement d'éléments de niveau 1, non restreints. L'APGIS ne compte aucun élément de fonds propres faisant l'objet de mesures transitoires.

Ils se composent d'abord d'éléments de capital issus des états financiers en normes comptables françaises, c'est-à-dire du fonds d'établissement et de la réserve de réconciliation qui inclut les autres réserves statutaires et le résultat 2024.

Les fonds propres de base sont complétés par les différences de valorisation des actifs et passifs entre le bilan prudentiel et le bilan social, différences détaillées au chapitre *D. Valorisation à des fins de Solvabilité* du présent rapport.

Les fonds propres de l'APGIS ne font l'objet d'aucune déduction, ainsi les fonds propres disponibles sont équivalents aux fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis.

E1.3. Clauses et conditions attachées aux fonds propres

En dehors des dispositions liées à la réglementation en vigueur, aucune clause ou condition importante n'est attachée aux principaux éléments de fonds propres.

E1.4. Projection des fonds propres

L'évolution attendue des fonds propres sur l'horizon de planification de l'activité est détaillée dans le Rapport ORSA de l'APGIS.

E2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le capital de solvabilité requis¹⁰ de l'APGIS est calculé en appliquant la formule standard, avec prise en compte adaptée des réserves dédiées qu'elle détient.

Le capital de solvabilité requis s'établit à 60,6 M€ contre 55,4 M€ à fin 2023, soit une augmentation de 9,3 % sur la période. Cette hausse concerne principalement le risque de marché et le risque santé :

- Le SCR de marché augmente de 2,9 M€
- Le SCR santé est en hausse de 1,9 M€. Cette augmentation est principalement portée par le risque de primes et de réserves qui croît

Le minimum de capital requis¹¹ de l'APGIS est calculé en appliquant la formule linéaire, prévue par la réglementation, aux primes émises nettes de réassurance et à la meilleure estimation des provisions techniques nettes de réassurance. La formule linéaire est combinée à un plancher et à un plafond exprimé en pourcentage du capital de solvabilité requis.

L'évolution attendue du capital de solvabilité requis de l'APGIS sur l'horizon de planification de son activité est détaillée dans le Rapport ORSA.

¹⁰ Cf. Annexe quantitative : tableau S.25.01.21- Capital de Solvabilité requis

¹¹ Cf. Annexe quantitative : tableau S.28.01.01- Minimum de capital requis

E3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le capital de solvabilité requis

L'APGIS ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

L'APGIS n'a pas recours à un modèle interne pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

En 2024, le ratio de couverture du capital de solvabilité requis par les fonds propres éligibles de l'APGIS se porte à 246% contre 280% à la clôture de l'exercice précédent. Le ratio de couverture du minimum de capital requis par les fonds propres éligibles de l'APGIS se porte à 797% contre 873% à la clôture de l'exercice précédent.

Aucun manquement à l'exigence de minimum de capital de solvabilité requis ou au capital de solvabilité requis concernant l'APGIS n'est intervenu au cours de la période de référence.

Aucun risque raisonnablement prévisible de manquement n'est anticipé. Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies. En cas d'alerte, des actions en rupture ou en complément des actions quotidiennes de gestion sont à entreprendre pour ramener préventivement la solvabilité dans de nouvelles zones de confort estimées.

Ces actions proportionnées couvrent des modifications modérées de l'exposition aux différents facteurs de risques, à travers l'adaptation des volumes de souscription et de la tarification, des investissements ou de l'allocation d'actifs, de la couverture des risques (réassurance), etc.

E6. Autres informations

Aucune autre information importante concernant la gestion des fonds propres n'est à noter.

Annexes quantitatives

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité II

Tableau S.02.01.02 : Bilan.....
Tableau S.05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....
Tableau S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT.....
Tableau S.17.01.02 : Provisions techniques non-vie.....
Tableau S.19.01.21 : Sinistres en non-vie.....
Tableau S.23.01.21 : Fonds propres.....
Tableau S.25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....
Tableau S.28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....

Tableau S02.01.02 : Bilan actif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Immobilisations incorporelles	-
Actifs d'impôts différés	-
Excédent du régime de retraite	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	311
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	391 677
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	-
Actions	5 431
Actions – cotées	5 431
Actions – non cotées	-
Obligations	326 121
Obligations d'État	116 311
Obligations d'entreprise	209 809
Titres structurés	-
Titres garantis	-
Organismes de placement collectif	60 126
Produits dérivés	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-
Autres investissements	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-
Prêts et prêts hypothécaires	-
Avances sur police	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	755 936
Non-vie et santé similaire à la non-vie	173 138
Non-vie hors santé	-
Santé similaire à la non-vie	173 138
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	582 797
Santé similaire à la vie	275 891
Vie hors santé, UC et indexés	306 906
Vie UC et indexés	-
Dépôts auprès des cédantes	2 654
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	7 925
Créances nées d'opérations de réassurance	4 011
Autres créances (hors assurance)	4 400
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21 375
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 074
Total de l'actif	1 190 363

Tableau S02.01.02 : Bilan passif

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur Solvabilité II
Provisions techniques non-vie	263 832
Provisions techniques non-vie (hors santé)	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	263 832
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	256 745
Marge de risque	7 087
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	666 534
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	300 914
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	299 624
Marge de risque	1 290
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	365 620
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	362 957
Marge de risque	2 663
Provisions techniques UC et indexés	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	0
Provisions pour retraite	7 347
Dépôts des réassureurs	0
Passifs d'impôts différés	0
Produits dérivés	0
Dettes envers des établissements de crédit	0
Passifs financiers autres que dettes envers les établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	8 431
Dettes nées d'opérations de réassurance	15 656
Autres dettes (hors assurance)	45 265
Passifs subordonnés	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	33 938
Total du passif	1 041 002
Excédent d'actif sur passif	149 361

Tableau S05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
<i>En milliers d'euros</i>		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance- crédit et cautionnement
Primes émises										
Brut –	Assurance directe	409 780	89 657							
Brut –	Réassurance proportionnelle acceptée	445	0							
Brut –	Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0							
Part des réassureurs		188 598	75 906							
Net		221 627	13 751							
Primes acquises										
Brut –	Assurance directe	420 783	94 322							
Brut –	Réassurance proportionnelle acceptée	380	0							
Brut –	Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0							
Part des réassureurs		194 365	80 708							
Net		226 798	13 614							
Charge des sinistres										
Brut –	Assurance directe	376 916	50 907							
Brut –	Réassurance proportionnelle acceptée	441	0							
Brut –	Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0							
Part des réassureurs		176 363	41 220							
Net		200 994	9 686							
Dépenses engagées		19 824	-1 481							
Solde – Autres dépenses/recettes techniques										
Total des dépenses										

Tableau S05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – Assurance directe								499 437
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								445
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								264 504
Net								235 378
Primes acquises								
Brut – Assurance directe								515 105
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								380
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								275 074
Net								240 412
Charge des sinistres								
Brut – Assurance directe								427 822
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								441
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								217 583
Net								210 680
Dépenses engagées								
Solde – Autres dépenses/recettes techniques								18 343
Total des dépenses								5 461
								23 804

Tableau S05.01.02 : Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

En milliers d'euros	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	
Primes émises								
Brut		54 197						54 197
Part des réassureurs		49 536						49 536
Net		4 661						4 661
Primes acquises								
Brut		56 314						56 314
Part des réassureurs		51 771						51 771
Net		4 543						4 543
Charge des sinistres								
Brut		38 963			41 988			80 951
Part des réassureurs		35 105			40 129			75 234
Net		3 858			1 859			5 717
Dépenses engagées		13			3 160			3 172
Solde – Autres dépenses/recettes techniques								
								1 532
Total des dépenses								4 704
Montant total des rachats								

Tableau S12.01.02 : Provisions techniques vie

En milliers d'euros	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout								
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	362 692						264	362 957
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	306 906						0	306 906
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	55 786						264	56 050
Marge de risque	2 661						2	2 663
Provisions techniques – Total	365 353						267	365 620
Total bénéficiaires attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1 290							1 290

Tableau S12.01.02 : Provisions techniques vie

En milliers d'euros	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute			297 526	2 098	299 624
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie			275 891	0	275 891
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total			21 635	2 098	23 733
Marge de risque			1 176	114	1 290
Provisions techniques – Total			298 702	2 212	300 914

Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
<u>Provisions pour primes</u>												
Brut	-79 499	-10 074										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-34 039	-3 952										
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	-45 460	-6 123										
<u>Provisions pour sinistres</u>												
Brut	137 609	208 710										
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	20 337	190 793										
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	117 272	17 917										
Total meilleure estimation – brut	58 109	198 635										
Total meilleure estimation – net	71 812	11 794										
Marge de risque	2 097	4 990										

Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie

En milliers d'euros	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques – Total												
Provisions techniques – Total	60 206	203 625										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	-13 703	186 841										
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total	73 909	16 784										

Tableau S17.01.02 : Provisions techniques non-vie

<i>En milliers d'euros</i>	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
<u>Provisions pour primes</u>					
Brut					-89 574
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-37 991
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					-51 583
<u>Provisions pour sinistres</u>					
Brut					346 319
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					211 130
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					135 189
Total meilleure estimation – brut					256 745
Total meilleure estimation – net					83 606
Marge de risque					7 087
Provisions techniques – Total					
Provisions techniques – Total					263 832
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					173 138
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite - total					90 693

Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie

Total activités non-vie (en milliers d'euros)

Année d'accident / année de souscription : 1 – Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Exercice en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												14	14	1 089 357
N-9	263 959	46 398	5 630	1 474	344	57	10	8	1	1			1	317 882
N-8	275 855	49 024	6 754	1 606	122	82	19	9	2				2	333 473
N-7	284 280	49 102	6 596	1 355	144	136	40	8					8	341 660
N-6	298 974	58 956	6 559	1 883	97	33	18						18	366 519
N-5	307 844	56 902	7 685	1 776	192	82							82	374 482
N-4	302 045	65 380	7 713	1 893	185								185	377 216
N-3	332 234	57 820	8 495	2 026									2 026	400 574
N-2	339 079	60 187	8 848										8 848	408 114
N-1	349 338	57 244											57 244	406 582
N	359 302												359 302	359 302
Total													427 729	4 775 160

Tableau S19.01.21 : Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +			
Précédentes												0	0	
N-9	0	59 368	21 446	4 551	457	190	180	0	0	0			0	
N-8	107 988	56 761	19 527	3 364	329	80	15	0	0				0	
N-7	108 273	57 336	25 610	8 310	413	243	110	9					7	
N-6	110 547	64 111	32 292	7 052	330	212	134						112	
N-5	113 830	66 906	32 095	7 284	324	79							66	
N-4	136 042	60 137	34 160	8 267	411								344	
N-3	123 283	78 977	38 644	10 479									8 769	
N-2	141 613	83 627	38 608										32 308	
N-1	146 511	83 305											69 955	
N	153 846												134 316	
													Total	245 877

Tableau S23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)					
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	5 000	5 000			
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	144 361	144 361			
Passifs subordonnés					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	149 361	149 361			
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					

Tableau S23.01.01 : Fonds propres

<i>En milliers d'euros</i>	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	149 361	149 361			
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	149 361	149 361			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	149 361	149 361			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	149 361	149 361			
Capital de solvabilité requis	60 606				
Minimum de capital requis	18 738				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	246%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	797%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	149 361				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	0				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	0				
Autres éléments de fonds propres de base	5 000				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	0				
Réserve de réconciliation	144 361				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	1 290				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	6 052				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	7 342				

Tableau S25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

<i>En milliers d'euros</i>	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
Risque de marché	31 219	
Risque de défaut de la contrepartie	2 827	
Risque de souscription en vie	3 706	
Risque de souscription en santé	24 605	
Risque de souscription en non-vie	0	
Diversification	-15 737	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	
Capital de solvabilité requis de base	46 620	
PPE		
Risque de souscription en vie		
Risque de souscription en santé		
Risque de souscription en non-vie		
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	13 986	
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	0	
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	0	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	60 606	
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	0	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	0	
Capital de solvabilité requis	60 606	

Tableau S25.01.21 : Capital de solvabilité requis pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En milliers d'euros

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la duration	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	0

Approche concernant le taux d'imposition

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	Sans objet
---	------------

Tableau S28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR)

En milliers d'euros

	Composants du MCR	
	Activités en non-vie Résultat MCR (NL, NL)	Activités en vie Résultat MCR (NL, L)
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	16 506	0

	Informations			
	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	71 812		221 627	
Assurance protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	11 794		13 751	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente				
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente				
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente				
Réassurance santé non proportionnelle				
Réassurance accidents non proportionnelle				
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle				
Réassurance dommages non proportionnelle				

Tableau S28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR)

En milliers d'euros

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie				
	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR (L, NL)		Résultat MCR (L, L)	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	221		2 011	
Capitaux sous risque totaux pour tous les engagements d'assurance et de réassurance vie				
	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risqué net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risqué net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	0		56 050	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	5 330		1 204	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	23 733		0	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie		0		0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	18 738
Capital de solvabilité requis	60 606
Plafond du MCR	27 273
Plancher du MCR	15 151
MCR combiné	18 738
Seuil plancher absolu du MCR	6 700
Minimum de capital requis	18 738

Tableau S28.02.01 : Minimum de capital requis (MCR)

En milliers d'euros

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie	Activités en vie
Montant notionnel du MCR linéaire	16 727	2 011
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	54 101	6 505
Plafond du montant notionnel du MCR	24 345	2 927
Plancher du montant notionnel du MCR	13 525	1 626
Montant notionnel du MCR combiné	16 727	2 011
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	16 727	4 000